

# Procès-verbal du comité syndical du 19 septembre 2017

#### Secteur Nord-ouest

Secteur Nora-ouest	
Martine AURY	Excusée
CC Océan Marais de Monts	LAGUSGE
Philippe BERNARD	Présent
CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie	1 1636Ht
Nicole BOULINEAU	Présente
CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie	1 1636HC
Joëlle CHAIGNEAU	Présent
CC Océan Marais de Monts	1 163611
Noël FAUCHER	Absent
CC de l'Ile-de-Noirmoutier	Absent
Jean-Yves GABORIT	Absent
CC Océan Marais de Monts	Absent
Jean-Yves GAGNEUX	Présent
Challlans-Gois Communauté	Fieseiil
Yoann GRALL	Absent
Challlans-Gois Communauté	Absent
Jean GROSSIN	Excusé
CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie	Excuse
Philippe PERROCHEAU	Présent
CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie	Fieseiil
François PETIT	Présent
Challlans-Gois Communauté	FICOCIIL
Christian PRAUD	Présent
CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie	FIESEIIL
Thierry RICHARDEAU	Présent
Challlans-Gois Communauté	FIESEIIL
Anicette VARNAJO	Présente
CC de l'Ile-de-Noirmoutier	FIESCHE

Affiché le 25 septembre 2017

#### Secteur Centre

Cur AIDIAII	
Guy AIRIAU	Présent
CC de Vie et Boulogne	1.000
Anne AUBIN-SICARD	Dufacuta
La Roche-sur-Yon Agglomération	Présente
Bernadette BARRE-IDIER	A h 4 -
La Roche-sur-Yon Agglomération	Absente
Jean-Marie CHAMARD	Drácont
La Roche-sur-Yon Agglomération	Présent
Bruno DREILLARD	Cycucá
La Roche-sur-Yon Agglomération	Excusé
Patrick DURAND	Excusé ayant donné pouvoir à Madame Anne
La Roche-sur-Yon Agglomération	AUBIN-SICARD
Jany GUERET	
La Roche-sur-Yon Agglomération	Excusé
Luc GUYAU	Defeated
La Roche-sur-Yon Agglomération	Présent
Régis PLISSON	Drácont
CC de Vie et Boulogne	Présent
Guy PLISSONNEAU	Drácout
CC de Vie et Boulogne	Présent
	i

#### Secteur Sud-ouest

Excusé
Excusé
Présent
Excusé
Excusé
Présent
Excusé
Excusé ayant donné pouvoir à Madame Isabelle de Roux
Excusé
Excusé
Présente

### Secteur Sud

Daniel AUBINEAU SYCODEM Sud Vendée	Présent
Stéphane BOUILLAUD SYCODEM Sud Vendée	Excusé
Daniel GACHET CC Sud Vendée Littoral	Présent
James GANDRIEAU CC Sud Vendée Littoral	Présent
Jacques GAUTIER CC Sud Vendée Littoral	Présent
Gérard GUYAU CC Sud Vendée Littoral	Présent
Jean-Claude RICHARD SYCODEM Sud Vendée	Présent
Daniel RINGEARD CC Sud Vendée Littoral	Présent
Sébastien ROY SYCODEM Sud Vendée	Excusé

## Secteur Est

Christian BOISSINOT SCOM	Excusé
Jacky DALLET CC du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts	Présent
<b>Jean-Jacques DELAYE</b> SCOM	Excusé
Lionel GAZEAU SCOM	Ecusé
Christian GUENION SCOM	Présent
Jean-Pierre MALLARD SCOM	Présent
<b>Christian MERLET</b> CC du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts	Excusé ayant donné pouvoir à Monsieur Jacky Dallet

### Secteur Nord-est

Présent
Présent

## Membres associés

<b>Cécile BARREAU</b> Présidente de la commission consultative du plan	Excusée
Annick BILLON Sénatrice	Présente
Erwan CALONNEC Directeur de la Direction de l'Economie, de l'Aménagement et du Tourisme	Présent
Marc JANIN ADEME	Excusé
Vincent LARRIEU Trésorier	Excusé
Didier MANDELLI Sénateur	Excusé

Monsieur ROBINEAU ouvre la séance à 9 h 30. Il donne lecture des membres excusés et ayant donné pouvoir.

Il informe les membres présents que la société EKOVERDE a installé sur le parking de Trivalis une borne de collecte des déchets recyclables à destination des campings. A l'issue du comité syndical, chaque élu intéressé pourra découvrir ce nouveau système de collecte.

## 1 – Approbation du procès-verbal

Il débute la réunion en demandant aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 20 juin 2017.

En l'absence d'observations, les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 20 juin 2017.

Monsieur ROBINEAU poursuit avec la présentation de la partie administrative.

## 2 - Administratif

2-1 Marché public global de performance pour la modernisation d'une unité de tri compostage d'OMR (TMB), la conception et la réalisation d'un module de Combustibles de Substitution Résiduels (CSR) et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble, y compris une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron – Commission chargée des négociations

Trivalis a lancé un marché public global de performance pour la modernisation d'une unité de tri compostage d'OMR (TMB), la conception et la réalisation d'un module de Combustibles de Substitution Résiduels (CSR) et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble, y compris une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron, selon une procédure concurrentielle avec négociation en application des articles 25 et 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Conformément à l'article 73 du décret susvisé et à l'article 6 du Règlement de la Consultation, le pouvoir adjudicateur a choisi de négocier sous la forme d'une ou de plusieurs rencontre(s) avec chacun des candidats sélectionnés et invités à soumissionner.

Les négociations seront conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires et ont pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5711-4, L.5211-1 et L.2121-22,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que le comité syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions d'instruction composées de délégués du comité syndical,

Considérant que ces commissions sont convoquées par le président, qui en est le président de droit,

Considérant que Trivalis a lancé un marché public global de performance pour la modernisation d'une unité de tri compostage d'OMR (TMB), la conception et la réalisation d'un module de Combustibles de Substitution Résiduels (CSR) et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble, y compris une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron, selon une procédure concurrentielle avec négociation.

Considérant que dans le cadre de la passation de ce marché public, Trivalis a choisi de négocier sous la forme d'une ou de plusieurs rencontre(s) avec chacun des soumissionnaires.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose au Comité syndical :

- de se prononcer sur la création de la commission chargée des négociations dans le cadre de la passation du marché public susmentionné,
- de fixer à cinq (5) le nombre de délégués au sein de cette commission,
- de préciser que le ou les représentants de l'assistant à maîtrise d'ouvrage participeront à cette commission ainsi qu'un ou plusieurs membres du service technique et du service administratif du pouvoir adjudicateur.

#### Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- décide de créer la commission chargée des négociations dans le cadre de la passation du marché public susmentionné.
- fixe à cinq (5) le nombre de délégués au sein de cette commission,
- précise que le ou les représentants de l'assistant à maîtrise d'ouvrage participeront à cette commission ainsi qu'un ou plusieurs membres du service technique, du service finances et du service administratif du pouvoir adjudicateur.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Monsieur le Président informe que sont candidats pour la commission chargée des négociations dans le cadre de la passation du marché public susmentionné :

- Monsieur Philippe BERNARD,
- Monsieur Gérard HERAULT,
- Monsieur Jean-Claude RICHARD,
- Monsieur Jean-Yves GAGNEUX représentant du secteur Nord-Ouest,
- Monsieur Jean-Pierre MALLARD.

Monsieur le Président propose aux autres candidats de se faire connaître.

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur le Président donne lecture des nominations et rappelle la composition de la commission chargée des négociations dans le cadre de la passation du marché public susmentionné.

- Président de la commission : Monsieur Hervé ROBINEAU
- Membres Elus :
- · Monsieur Philippe BERNARD,
- · Monsieur Gérard HERAULT,
- Monsieur Jean-Claude RICHARD.
- · Monsieur Jean-Yves GAGNEUX représentant du secteur Nord-Ouest,
- · Monsieur Jean-Pierre MALLARD.
- Le ou les représentants de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet NALDEO
- Un ou plusieurs membres du service technique, du service finances et du service administratif du pouvoir adjudicateur

Président de la commission : Monsieur Hervé ROBINEAU

Membres élus (membres titulaires de la CAO) :

- Monsieur Philippe BERNARD,
- Monsieur Gérard HERAULT,
- Monsieur Jean-Claude RICHARD,
- Monsieur Jean-Yves GAGNEUX représentant du secteur Nord-Ouest.
- Monsieur Jean-Pierre MALLARD.

Le ou les représentants de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet NALDEO.

Un ou plusieurs membres du service technique, du service finances et du service administratif du pouvoir adjudicateur.

Cette commission n'a pas de pouvoir décisionnel. Le titulaire sera in fine choisi par la Commission d'Appel d'Offres au terme des négociations et sur la base de son offre finale.

2-2 Marché public global de performance pour la modernisation d'une unité de tri compostage d'OMR (TMB) et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble, y compris une unité de transfert de la Collecte Sélective (CS) et du verre sur la commune du Château d'Olonne - Commission chargée des négociations

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5711-4, L.5211-1 et L.2121-22,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que le comité syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions d'instruction composées de délégués du comité syndical,

Considérant que ces commissions sont convoquées par le président, qui en est le président de droit,

Considérant que Trivalis a lancé un marché public global de performance pour la modernisation d'une unité de tri compostage d'OMR (TMB), et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble, y compris une unité de transfert de la collecte sélective et du verre sur la commune du Château d'Olonne, selon une procédure concurrentielle avec négociation.

Considérant que dans le cadre de la passation de ce marché public, Trivalis a choisi de négocier sous la forme d'une ou de plusieurs rencontre(s) avec chacun des soumissionnaires.

#### Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- décide de créer la commission chargée des négociations dans le cadre de la passation du marché public susmentionné.
- fixe à cinq (5) le nombre de délégués au sein de cette commission,
- précise que le ou les représentants de l'assistant à maîtrise d'ouvrage participeront à cette commission ainsi qu'un ou plusieurs membres du service technique, du service finances et du service administratif du pouvoir adjudicateur.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Monsieur le Président informe que sont candidats pour la commission chargée des négociations dans le cadre de la passation du marché public susmentionné :

- Monsieur Philippe BERNARD,
- Monsieur Gérard HERAULT,
- Monsieur Jean-Claude RICHARD.
- Monsieur Jean-Yves GAGNEUX.
- Monsieur Jean-Pierre MALLARD,
- Monsieur Jean-Paul DUBREUIL en charge du secteur Sud-Ouest.

Monsieur le Président propose aux autres candidats de se faire connaître.

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur le Président donne lecture des nominations et rappelle la composition de la commission chargée des négociations dans le cadre de la passation du marché public susmentionné.

- Président de la commission : Monsieur Hervé ROBINEAU
- Membres Elus :
- Monsieur Philippe BERNARD,
- · Monsieur Gérard HERAULT.
- Monsieur Jean-Claude RICHARD,
- · Monsieur Jean-Yves GAGNEUX,
- · Monsieur Jean-Pierre MALLARD

- Monsieur Jean-Paul DUBREUIL en charge du secteur Sud-Ouest.
- Le ou les représentants de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet NALDEO
- Un ou plusieurs membres du service technique, du service finances et du service administratif du pouvoir adjudicateur

Président de la commission : Monsieur Hervé ROBINEAU

Membres élus (membres titulaires de la CAO) :

- Monsieur Philippe BERNARD,
- Monsieur Gérard HERAULT,
- Monsieur Jean-Claude RICHARD,
- Monsieur Jean-Yves GAGNEUX,
- Monsieur Jean-Pierre MALLARD,
- Monsieur Jean-Paul DUBREUIL en charge du secteur Sud-Ouest.

Le ou les représentants de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet NALDEO.

Un ou plusieurs membres du service technique, du service finances et du service administratif du pouvoir adjudicateur.

Cette commission n'a pas de pouvoir décisionnel. Le titulaire sera in fine choisi par la Commission d'Appel d'Offres au terme des négociations et sur la base de son offre finale.

Monsieur CALONNEC rapporte que le Conseil régional a repris plusieurs objectifs du plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets de la Vendée et notamment ceux sur les déchets verts ainsi que ceux relatifs à la réduction de l'enfouissement à l'horizon 2031.

Monsieur ROBINEAU reprend la parole. Il demande que les décisions du Président et du bureau prises par délégation du comité syndical soient désormais transmises avec la convocation au comité syndical. Ainsi, chaque délégué pourra en prendre connaissance en amont de la réunion.

## 2-3 Décisions du PRESIDENT prises par délégation du comité syndical

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n°D107-COS100614, en date du 10 juin 2014, relative aux délégations d'attributions du comité syndical au président,

Le Président a reçu délégation :

#### Finances

- pour procéder dans la limite des crédits de recettes d'emprunts ouverts au budget, à la réalisation et à la gestion active des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques, et de passer à cet effet, les actes nécessaires.
- ▶ A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 20 juin 2017.



Pas de décision prise dans ce domaine.

### Marchés publics

prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres et marchés subséguents et bons de commandes de travaux, de fournitures et de services passés en procédure adaptée et dont le montant estimé du besoin est inférieur au seuil de 209 000 euros hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, y compris celles concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

▶ A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 20 juin 2017.

Code nomenclature	Famille Homogène Subdivision de la famille homogène	MONTANTS€ HT
03	Services d'impression et de diffusion	6 212,00
04	Supports d'information et de communication	475,55
05	Produits, objets, lots	5 323,96
06	Moyens pour la communication événementielle	10 959,15
08	Alimentation	1 311,86
10	Déplacements	240,20
11	Documentation générale et technique	106,84
12	Etudes, Assistance et Conseils (hors opérations de construction)	21 599,22
13	Entretien, nettoyage	77,50
15	Formation	210,00
16	Fournitures administratives	26,70
18	Hygiène et sécurité	612,80
20	Petit équipement	83,49
21	Restauration	10 156,86
22	Mobilier	3 565,96
23	Télécommunications	22 449,07
24	Audiovisuel	540,83

25	Impression et reprographie	36 914,46
26	Equipements informatiques	20 029,52
27	Licences / Logiciels	6 637,79
28	Dématérialisation	16 971,00
30	Parc automobile	4 379,70
31	Bâtiment (siège de Trivalis)	21 540,79
33	Matériels, machines et équipements	2 172,75
34	Services liés à la pollution et aux nuisances	3 389,00
35	Services d'analyses, de contrôles, d'essais et de surveillance	2 523,00
36	Services de transport et/ou de traitement	2 997,00
38	Services de traitement et/ou de valorisation	185 000,00
40	Non-Conformité	10 298,48
42	Equipements de traitement de Trivalis - Bâtiments	32 677,59
43	Equipements de traitement de Trivalis - Infrastructures	9 175,00

2017_OPE03	Rampe d'accès sur le centre de transfert de La Barre-de-Monts	
	Géotechnique	
	2017_M135: Investigation géotechnique sur le centre de transfert	10 450,00

2016_OPE05	Travaux d'aménagement de 3 alvéoles et de réhabilitation de 4 alvéoles - ISDND Tallud Sainte-Gemme	
	SPS / CT	3 400,00
	2016_M403 : Mission SPS	3 400,00
	Autres	24 600,00
	2017_M270 : Transport et fourniture de matériaux argileux pour les digues et	24 600,00
	couvertures	

2016_OPE07	Création d'un centre de transfert de déchets ménagers sur le secteur Nord-Est Vendée -La Boissière de Montaigu)	
	Géotechnique	
	2017_M330 : Etude géotechnique	4 739,00

2016_OPE08	Création d'un centre de transfert des emballages et JRM à Saint-Prouant			
	Géotechnique			
	2017_M340 : Etudes géotechniques			
	Etudes			
	2017_M279 : Etude de filières assainissement autonome	329,17		

#### **AVENANTS**

2014_M029 : Impression et reprographie - Lot 5 : Reprographie		
Avenant 3 : Augmentation du montant maximal des dépenses	MBdC	

2015_M081 : Mission SPS dans le cadre des travaux de couverture de la plateforme de stockaç Trivalonne	ge de compost à
Avenant 1 : nouvelle organisation des activités de Bureau Veritas	0,00

2014_M107 : Entretien des locaux de Trivalis	
Avenant 1 : Prestation supplémentaire suite au réaménagement des bureaux	21,32

2015_M221 : Services d'assurances pour le syndicat Trivalis - Lot 2 : Assurance des responsabilités et		
risques annexes		
Avenant 1 : Révision de la cotisation afférente aux garanties "Responsabilités/Défense Recours"	115,51	

2015_M291 : Mise à disposition de contenants, évacuation, transport et traitement des extinct déchèteries de Vendée	eurs issus des
Avenant 1 : Modification pour la prise en charge des extincteurs de 1 et 2 kg	MBdC

#### **Ressources humaines**

- pour prendre toute décision concernant la formation.
- ► A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 20 juin 2017.
- Pas de décision prise dans ce domaine.
- pour prendre toute décision concernant le recrutement d'agents contractuels dans les cas suivants :
  - soit pour assurer le remplacement temporaire des fonctionnaires ou des agents contractuels à temps partiel ou momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée),
  - soit pour faire face à un besoin lié un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée), et signer les contrats et toutes les pièces nécessaires à ces recrutements.
- ▶ A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 20 juin 2017.
- Recrutement d'un ambassadeur du tri contractuel pour une durée de 1 mois et 25 jours (pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité) contrat à durée déterminée du 24/07/2017 au 17/09/2017 (M Guillaume Fabvre).
- pour signer les ordres de mission pour les déplacements des délégués dans le cadre de mandats spéciaux.
- ▶ A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 20 juin 2017.
- Déplacement à Paris le 13 juin 2017 de Gérard HERAULT, 3ème vice-président, afin d'assister à la 7ème journée nationale des acteurs du projet d'extension des consignes de tri organisée par Eco-Emballages.

Mode de transport utilisé : transport ferroviaire

Déplacement à Paris le 21 septembre 2017 de Gérard HERAULT, 3ème vice-président, afin de participer au 16ème Forum du Cercle National du Recyclage.

Mode de transport utilisé : transport ferroviaire

## **Affaires juridiques**

- pour ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Trivalis, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de Trivalis dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute la durée de son mandat et pour toute action quelle que puisse être sa nature, à l'exclusion des actions en justice fondées sur la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.
- ▶ A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 20 juin 2017.

Une synthèse de l'état d'avancement des procédures judiciaires en cours est présentée, pour information, aux membres du comité syndical.

	Procédures en cours	Parties	Suivi	
	Référé expertise devant le Tribunal de Commerce de Nantes - Voirie TRIVALANDES (Avocat : Me Eglie Richters du cabinet SARTORIO)	COLAS C/ SOGEA, BODIN, Cabinet MERLIN (Maître d'œuvre), TRIVALIS (Maître d'ouvrage)		
T R I V A L A N D E S	Référé expertise devant le Tribunal de Commerce de Nanterre - Désordres et dysfonctionnements affectant les BRS de centres de traitement des déchets exploités par GEVAL et construits par VINCI (Avocat: Me Eglie Richters du cabinet SARTORIO)	GEVAL C/ VINCI ENVIRONNEMENT SAS/ CMD / BREVINI POWER TRANSMISSION, TRIVALIS	21 septembre 2017 : 2ème réunion d'expertise à Vannes.	
	Mémoire de réclamation VINCI - malfaçons TRIVALANDES (Avocat : Me Eglie Richters du cabinet SARTORIO)	TRIVALIS C/ Groupement travaux VINCI / SOGEA / BGCV, Cabinet MERLIN (Maître d'œuvre)	23 déc 2016 : Transmision par VINCI du projet de décompte final du marché de construction de Trivalandes auquel est annexé un mémoire dans lequel VINCI réclame une rémunération complémentaire de 382 000 € (surcoûts liés à rupture trommel primaire, assistance pour retour à un compost conforme, rétablissement bilan hydrique, réalisation essais de performance).  5 avril 2017: notification à VINCI du décompte général du marché avec un solde négatif de 15 218 619,72 € (pénalités pour retard, prestations réalisées et à réaliser pour remédier aux dysfonctionnements).  19 mai 2017 : mémoire de réclamation de VINCI explicitant le refus de signer le décompte et demandant le paiement des sommes complémentaires.  18 août 2017 : décision de Trivalis de ne pas donner suite au refus = rejet implicite.  VINCI a 6 mois pour déposer un recours devant le tribunal administratif  Fin septembre : l'avocat de Trivalis réalise une analyse approfondie des arguments de VINCI pour déterminer le régime de responsabilité (contractuelle ou post contractuelle) applicable aux différends désordres en vue d'amorcer une négocation avec VINCI.	
	Recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nantes - Annulation de la décision de rejet de Trivalis du mémoire de réclamation de GEVAL et condamantion au paiement de la somme de 321 887,13 € (Avocat: Me Eglie Richters du cabinet SARTORIO)	GEVAL C/ TRIVALIS	13 mars 2017 : notification par Geval d'un mémoire de réclamation afin de solliciter auprès du syndicat l'indemnisation du préjudice financier (327 887,13 €) que GEVAL aurait subi dans le cadre de l'exploitation de Trivalandes (trommel primaire, ventilateurs, tunnels de fermentation, bilan hydrique)  9 mai 2017 : Trivalis a rejeté ce mémoire. GEVAL avait 2 mois pour déposer un recours devant TA  10 juillet 2017 : requête déposée devant le TA par GEVAL (à titre conservatoire selon avocat).  Selon l'avocat, il n'est pas nécessaire de produire des écritures pour le moment et tant qu'on n'est pas somm€4le le faire par le Tribunal.	

	Procédures en cours	Parties	Suivi	
L · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nantes -  Annulation du récépissé de déclaration délivré par le Préfet de Vendée le 20 avril 2015 pour l'exploitation du pôle de réception et de valorisation des gravats et déchets vert sur l'Île d'Yeu (Avocat: Me Tertrais)	RIVERAINS C/ PREFET DE LA VENDEE EN PRESENCE DE TRIVALIS	15 avril 2016 : les riverains ont déposé une requête tendant à l'annulation du récépissé de déclaration.  23 mai 2017 : un mémoire en défense n°1 de la Préfecture.  01 juin 2017 : un mémoire en défense n°1 de Trivalis.  Selon l'avocat le jugement pourrait intervenir au 1er trimestre 2018.	
T R I V A L O N N	Recours en annulation devant le Tribunal Administratif  Annulation du marché public de couverture de la plate forme à Trivalonne - lot 3 charpente engagée par MASSE et demande condamnation à verser la somme de 66 903,15 € au titre du préjudice subi (Avocat : Me Oillic)	MASSE C/ TRIVALIS	5 septembre 2017 : ordonnance de clôture immédiate de l'instruction.  2ème semestre 2017 : jugement.	
V E N D E E T R I	Réception VENDEE TRI  Prolongation de la MSI suite à la non atteinte des performances contractuelles garanties dans le cadre du marché de Conception, Réalisation, Exploitation et Maintenance (CREM) d'un centre de tri départemental et d'un centre de transfert situés sur la commune de La Ferrière (Avocat : Me Eglie-Richters)	coved C/ TRIVALIS	7 juillet 2017 : courrier de Trivalis pour prolonger la MSI jusqu'au 30 septembre 2017 pour non atteinte des performances contractuelles garanties.  - Débit à 8,33 T/h,  - Taux de disponibilité du process de 92 %,  - Qualité des matières triées conforme aux standards.  Coved doit présenter à Trivalis des propositions de modification du process permettant d'atteindre les performances.	

## 2-4 Travaux et décisions du BUREAU prises par délégation du comité syndical

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614, en date du 10 juin 2014, relative aux délégations d'attributions du comité syndical au bureau,

## Bureau 4 juillet 2017

► Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 4 juillet 2017.

## CF: ANNEXE 1 AU DOSSIER DE REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2017

## Bureau du 5 septembre 2017

► Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 5 septembre 2017.

## CF: ANNEXE 1 AU DOSSIER DE REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2017

Monsieur Robineau revient sur une aide versée par ECO FOLIO pour les points d'apports volontaires. Aide à l'équipement de bornes.

## 3 - Finances

## 3-1 Budget 2017 : Décision modificative n°2

Monsieur RICHARD indique que dans le cadre de l'exécution budgétaire certaines lignes de crédits doivent être actualisées. Ce projet de modification budgétaire concerne la prise en considération de demande d'admission en non-valeur pour 360 € et d'ajustements de quelques lignes de crédits dont le chapitre 27 relatif aux consignations et le chapitre 75 en recettes de fonctionnement (+25 000 €).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-4 relatif à l'évaluation sincère des recettes et des dépenses des budgets et les articles L2312-1 à L2312-4 sur les modalités de vote des budgets.

Vu l'instruction budgétaire comptable M14, notamment le tome II, titre 1 Chapitre 1er & 3.2,

Considérant le Budget Primitif 2017 adopté le 13 décembre 2016 par le Comité syndical de Trivalis,

Considérant le Budget Supplémentaire 2017 adopté le 14 mars 2017 par le Comité syndical de Trivalis,

Considérant l'exécution budgétaire 2017 constatée,

Monsieur le Président présente aux membres du Comité syndical les modifications de crédits qu'il conviendrait d'apporter au Budget 2017 :

#### Section de Fonctionnement : + 25 000,00 €

#### Recette:

Chapitre 75 : compte 758 – autres produits de gestion : +25 000,00 €

= Soldes GER (marchés achevés) supérieur à la prévision

#### Dépense :

Chapitre 65 : compte 6541 – admission en non-valeur : + 360,00 € Chapitre 023 : virement de section : +24 640,00 €

#### Section d'Investissement : + 24 640,00 €

#### Recette:

Chapitre 021 : virement de section : +24 640,00 €

#### Dépense :

Non affecté :

Chapitre 27 : compte 275 – Consignations : + 540,00 €

Chapitre 16 : compte 1641 – Remboursement capital : + 67 100,00 €

Opération 1006 (Transfert) :

Chapitre 23 : compte 2313– travaux : - 43 000,00 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, accepte les modifications de crédits proposées par le Président,

Dans la continuité de cette décision modificative des autorisations de Programme et des Crédits de Paiement doivent être autorisées au même titre que la demande d'admission de certaines créances en non-valeur.

#### Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) - N°6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3,

Vu la délibération n°D061-COS190313 du 19 mars 2013 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Tallud-Sainte-Gemme,

Vu la délibération n°D222-COS171213 du 17 décembre 2013 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Tallud-Sainte-Gemme,

Vu la délibération n°D225-COS161214 du 16 décembre 2014 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Tallud-Sainte-Gemme,

Vu la délibération n°D028-COS220316 du 22 mars 2016 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Tallud-Sainte-Gemme,

Vu la délibération n°D186-COS131216 du 13 décembre 2016 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Tallud-Sainte-Gemme,

Vu l'instruction M14,

Monsieur le Président rappelle que le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée prévoit notamment la mise en place de plusieurs installations de stockage des déchets (ISD) pour le traitement des déchets.

Dans ce cadre, une ISD est implantée sur la commune de Tallud-Sainte-Gemme, il précise également que le périmètre de l'autorisation de programme de l'ISD regroupe l'aménagement des alvéoles A7, A8, A9 ainsi que la réhabilitation des alvéoles A4, A5, A6, A7 et A8.

Considérant la réalisation opérationnelle des alvéoles et l'exécution budgétaire, la mise à jour des montants d'AP/CP est nécessaire.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme n°6 de la façon suivante :

Pour mémoire, situation de l'AP au dernier vote	Variation	Montant de l'autorisation de programme
2 047 192,15 €	+ 100 000,00 €	2 147 192,15 €

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés au 31/12/15	CP consommés 2016	CP prévisionnels 2017
	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire
2 147 192,15€	1 281 535,75 €	495 524,94 €	370 131,46 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide de voter la révision du montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement, telles que proposées par le Président.

#### Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) - N°10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3,

Vu la délibération n° D071-COS210616 du 21 juin 2016 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Tallud-Sainte-Gemme,

Vu la délibération n° D190-COS131216 du 13 décembre 2016 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Tallud-Sainte-Gemme,

Vu l'instruction M14,

Monsieur le Président rappelle que le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée prévoit notamment la mise en place de plusieurs installations de stockage des déchets (ISD) pour le traitement des déchets.

Dans ce cadre, une ISD est implantée sur la commune de Tallud-Sainte-Gemme, il précise également que le périmètre de l'autorisation de programme de l'ISD regroupe l'aménagement des alvéoles A10, A11, A12 ainsi que la réhabilitation des alvéoles A8, A9, A10 et A11.

L'autorisation de programme constitue une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiement. Cette autorisation permet de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice et permet d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Considérant la réalisation opérationnelle des alvéoles et l'exécution budgétaire, la mise à jour des montants d'AP/CP est nécessaire.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme n°10 de la façon suivante :

Pour mémoire, situation de l'AP au dernier vote	Variation	Montant de l'autorisation de programme	
	Montant budgétaire	Montant budgétaire	
2 150 000,00 €	- 100 000,00 €	2 050 000,00 €	

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés Au 31/12/16	CP prévisionnels 2017	CP prévisionnels au-delà de 2017
	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire
2 050 000,00 €	3 259,00 €	300 000,00 €	1 746 741,00 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide de voter la répartition des crédits de paiement, telles que proposées par le Président.

#### Demande d'admission de certaines créances en non-valeur

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique

Vu l'instruction budgétaire comptable M14,

Vu l'état de demande d'admission en non-valeur n°2374590215 pour un montant total de 359.16€ transmis par le comptable public,

Considérant que l'admission en non-valeur est demandée par le comptable public et vise à faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables,

Considérant que le comptable public a justifié des diligences règlementaires pour recouvrer certaines créances du syndicat auprès de ses débiteurs,

Considérant que la décision d'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur,

Monsieur le Président propose au comité syndical l'admission en non-valeur des titres suivants :

Exercice 2013 – T914 – SNAM - Montant : 108,16 €

Exercice 2016 – T200 – Resmisev Capitanu Montant : 251,00 €

Le total de la demande d'admission en non-valeur porte ainsi sur 359.16€.

Cette somme sera imputée sur le compte 6541 « non-valeur ».

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la demande du trésor d'admission en non-valeur de certaines créances du syndicat prescrites ou irrécouvrables.

## 3-2 Budget 2018 : Débat d'orientations budgétaires

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'obligation de provoquer un débat sur les orientations budgétaires préalablement à l'adoption du budget primitif.

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment son article 107qui précise le contenu du rapport de présentation devant l'assemblée délibérante,

Considérant le calendrier de préparation budgétaire,

Considérant les présentations effectuées préalablement, à la Commission Gestion du 20 septembre 2016 ainsi qu'au bureau de Trivalis lors de sa réunion du 5 septembre 2016.

Le Président présente les orientations budgétaires envisagées pour 2018 et donne communication du rapport d'orientations budgétaires ainsi que du rapport développement durable prévus par l'article 107 de la loi du 7 août 2015 précisées par décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Les évaluations de dépenses pour 2018 ont été réalisées à partir de l'exécution budgétaire 2017 et des perspectives d'évolution des charges et produits pour le futur exercice.

Les orientations budgétaires 2018 ont été étudiées par la commission gestion le 12 septembre 2017 et une information a également été faite au bureau préalablement au débat d'orientations budgétaires.

#### Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement 2018 est évaluée à 50 081 000 €

L'année 2017 a constitué une année charnière avec la mise en œuvre du centre de tri départemental et la généralisation de l'extension des consignes de tri (« nouveau tri »). Ces événements ont permis la réduire les charges d'exploitation.

Une baisse des tonnages d'ordures ménagères liée notamment à la mise en place de redevances incitatives est engagée. Cette baisse doit contenir le coût du flux d'ordures ménagères, tout-venant, refus de tri.

Les prix de reprise des matériaux valorisés, notamment la ferraille, dont le cours s'est effondré depuis juin 2015 et les plastiques triés demeurent incertains. En revanche, le prix du papier (reprise UPM) et des cartons et cartonnettes tirent les produits vers le haut.

Pour ce qui concerne les soutiens des Eco organismes, la tendance retenue est une réduction par rapport au budget 2017 sous l'effet du nouveau barème « F » Eco emballage et de l'inconnue constituée par les discussions autour du futur barème sur les DEA (Eco Mobilier).

Les dépenses et produits de fonctionnement qui suivent sont présentés hors régularisation des contributions ni affectation des résultats antérieurs.

L'objectif recherché est à la fois de maintenir le niveau des contributions de 2017 (elles-mêmes en baisse significative par rapport à 2016 à -3.77 %) tout en assurant une capacité d'autofinancement permettant de faire face aux équipements et travaux à réaliser en réduisant au strict nécessaire le recours à l'emprunt.

CHARGES DE FONCTIONNEM	IENT							
DOB 2018	Chapitre 011 Charges	Chapitre 012 Charges de	Chapitre 65 Autres charges	Chapitre 66 Dette	Chapitre 67 Dépenses	Chapitre 68/042/023 Amortissents provisions	Chapitre 022 Imprévus	Total
	générales	personnel	Autres charges	Dette	exceptionnelles	et autofinancement	imprevus	
Exploitation	28 107 000 €	- €	- €	- €	- €		- €	28 107 000 €
Ouvrages	1 306 000 €	- €	490 000 €	2 364 000 €	- €	12 765 000 €	50 000 €	16 975 000 €
Trivalis	744 000 €	2 360 000 €	321 000 €	64 000 €	- €	146 000 €	50 000 €	3 685 000 €
Mise à dispo. Ambassadeurs	28 000 €	454 000 €	- €	- €	- €	22 000 €	- €	504 000 €
Eco org./Versements EPCI	- €	- €	380 000 €	- €	- €	- €	- €	380 000 €
Autres	- €	- €	- €	- €	50 000 €	- €	380 000 €	430 000 €
Total	30 185 000 €	2 814 000 €	1 191 000 €	2 428 000 €	50 000 €	12 933 000 €	480 000 €	50 081 000 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT								
	01 '' 040	ol 11 70	ol 11 74	ol 1: 75	01 11 76	ol :: ==	01 11 70/040	

DOB 2018	Chapitre 013 atténuation de charges	Chapitre 70 Produits des services	Chapitre 74 Subventions et participations	Chapitre 75 Autres produits	Chapitre 76 recettes financières	Chapitre 77 produits exceptionnelles	Chapitre 78/042 kepris des subventions des	Total
Exploitation	- €	7 285 000 €	- €	- €	- €	-	€	7 285 000 €
Ouvrages	- €	228 000 €	- €	- €	376 000 €	-	€ 2 186 000 €	2 790 000 €
Trivalis	15 000 €	- €	159 000 €	40 000 €	- €	-	€	214 000 €
Mise à dispo. Ambassadeurs	- €	410 000 €	- €	- €	- €	-	€	410 000 €
Eco org./Versements EPCI	- €	- €	10 932 000 €	- €	- €	-	€	10 932 000 €
Autres	- €	- €	- €	- €	- €	50 000	€	50 000 €
Total	15 000 €	7 923 000 €	11 091 000 €	40 000 €	376 000 €	50 000	€ 2 186 000 €	21 681 000 €

Besoin contributif 28 400 000 €

#### Présentation par Bloc de charges et produits

#### **Exploitation**

L'exercice 2017 s'était caractérisé par des mutations importantes des schémas techniques du traitement :

- Le flux de tri des emballages a été modifié en profondeur par l'ouverture du centre de tri départemental et le déploiement du transfert sur le territoire.
- La baisse des tonnages d'OM et l'optimisation du stockage dans les sites du syndicat doit réduire le recours à l'exportation.

2018 s'inscrira en continuité.

#### Charges d'exploitation :

La prévision s'appuie sur les hypothèses de travail suivantes :

Diminution du tonnage d'OM adaptée à chaque collectivité, selon les résultats constatés sur les 5 premiers mois de l'année 2017.

Augmentation du tonnage d'emballages adaptée à chaque collectivité, selon les résultats constatés sur les 5 premiers mois de l'année 2017

Fermeture complète des unités de tri-compostage pour travaux :

- Trivalandes : 2 mois (novembre et décembre 2018) d'où export
- Trivalonne : 15 jours (décembre 2018)

Taux de refus produit par les unités de tri-compostage :

- 56 % pour Trivalandes
- 60 % pour Trivalonne

Les recherches d'optimisation de l'exploitation se poursuivent afin de réduire l'exportation des ordures ménagères au strict minimum. Dans ce cadre la directive européenne IED permet de renforcer l'autorisation annuelle d'enfouissement par site.

Monsieur RICHARD précise que le syndicat n'aura pas la capacité de traiter l'ensemble du flux touristique et devra donc en exporter une partie.

#### **Application IED pour les ISDND**

- 33 500 tonnes/an pour ISDND Tallud
- 31 500 tonnes/an pour ISDND Ste Flaive
- 25 000 tonnes/an pour les ISDND des Pineaux et Trivalandes

Dans le même temps, la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) devrait diminuer du fait du passage du site des Pineaux en valorisation des biogaz et de la gestion des ISDND en mode bioréacteur assurant une réfaction de taux significative.

#### Biochaude et bioréacteur - Impact TGAP :

- Trivalandes : bioréacteur et double comptage 2018 => 16 € toute l'année 2018
- Sainte Flaive : double comptage toute l'année 2018 => 24 € toute l'année 2018
- Les Pineaux : biochaude et double comptage 2018 => 24 € toute l'année 2018
- Tallud : double comptage 2018 + bioréacteur 1er octobre 2018 => 22 € de moyenne

S'agissant des TMB, les coûts évolueront sous l'effet des nouveaux marchés d'exploitation (dont l'attribution sera effectuée d'ici janvier prochain).

En matière de tri, Vendée Tri accueillera en 2018, 2750 tonnes d'emballages des collectivités du sud Loire. Les prix des déchèteries sont attendus à la stabilité et seules les quantités devraient impacter le budget 2018.

- Les ordures ménagères et le tout-venant (14,05 M€) constitue le bloc principal (50 % des charges d'exploitation). La structure de gestion de ces flux apparaît maîtrisée pour 2018 par la réduction de l'exportation et la consolidation de la TGAP et ce, malgré la hausse des couts d'exploitation prévisionnel des TMB.
- S'agissant du tri des emballages, JRM, Verre et cartons, la forte variation à la baisse liée à l'optimisation du flux par la mise en service du centre de tri départemental des Ajoncs se confirme. Hors apport extérieur le flux représente 16.1 % du total des charges d'exploitation.
- Pour terminer sur l'exploitation, le coût des déchèteries est réévaluées à hauteur de 8.997 M€ du en légère hausse (effet tonnages).

Objectif à terme plus d'exportation des déchets.

#### Produits d'exploitation

L'exercice 2018 devrait être marqué par la reprise partielle des produits de reventes. En effet, si les prix de ventes sont orientés à la baisse notamment s'agissant des plastiques triés et des ferrailles, les cartonnettes, cartons et papiers sont en hausse significative.

Ces produits sont complétés par la participation des collectivités du sud Loire au titre de leurs apports sur Vendée tri (491 000 €).

#### **Ouvrages**

Les charges sur ouvrages intègrent, les charges financières, les amortissements et l'autofinancement ainsi que les charges associées aux ouvrages hors exploitation (fiscalité locale, assurances,...)

On notera également la réduction des charges financières en 2018. En recettes, le chapitre 76 comptabilisera le fonds de soutien pour la couverture des Indemnités capitalisées pour la troisième année (376 000 €).

S'agissant des provisions, le syndicat est entré dans une logique de consignation à compter de 2016. De fait, le chapitre 68 prévoit des crédits réduits, l'essentiel des moyens en ce domaine étant transféré à la section d'investissement tout comme en 2017.

Enfin, pour ce qui concerne l'indemnité d'accueil versée aux communes accueillant un ISDND public, 2018 s'inscrira en continuité des exercices précédents.

#### **Soutiens**

Les soutiens constituent un bloc essentiel des ressources du syndicat. Déduits des contributions à l'exception des soutiens ambassadeurs et communication, ils assurent presque 1/5 des recettes de fonctionnement (10.7 M€).

Ces soutiens seront vraisemblablement en repli par rapport à 2017. Les orientations en matière de soutien sont prudentes et envisagées en baisse de 385 000 € par rapport au BP 2017.

Elles tiennent compte du nouveau barème « F » Eco Emballages et des incertitudes liées à la négociation du nouveau barème Eco mobilier.

#### Structure, communication et prévention

La stabilité des charges de gestion est attendue pour 2018. Les charges hors ressources humaines sont évaluées à 1 140 000 € (-15 000 €).

Pour ce qui concerne les charges de personnel (chapitre 012), celles-ci s'articuleront comme les années passées entre le personnel permanent, dont l'effectif est stable depuis 2011 et les ambassadeurs. La masse salariale afférente à cette seconde catégorie dépend des besoins exprimés par les adhérents. Elle est financée par les participations par convention de mise à disposition des EPCI et par les soutiens dédiés Eco emballages.

Dans la continuité des exercices précédents, les dépenses de personnel continuent à faire l'objet d'une vigilance particulière.

Les charges de personnel hors ambassadeurs évolueront en 2018 sous l'effet des éléments suivants :

- Grilles indiciaires (modification réglementaire) et carrières (+60 000 €)
- Plein effet du recrutement d'un ingénieur en 2017 (+19 000 €)
- Recrutement d'un directeur général (juin 2018) (+ 71 000 €)
- Réduction des renforts ponctuels (- 50 000 €)
- Dans le cadre de la préparation budgétaire l'équivalent de 15 ETP est intégré au chapitre 012.

#### Section d'investissement

Les orientations 2018 proposent les crédits nouveaux à prévoir pour l'exercice à venir hors crédits de report et de paiements liés aux opérations en cours.

Le programme d'investissement 2018, outre les petits travaux courants sur les ouvrages, devrait s'articuler autour des réalisations suivantes :

-	Transfert de Saint Prouant	1,35 M€
-	Transfert de la Boissière de Montaigu (secteur nord-est)	1,95 M€
-	Travaux sur ISDND	4,38 M€
_	Travaux d'optimisation des TMB	3,32 M€

Le programme serait ainsi de 13.94 M€ HT dont les éléments suivants :

#### **Contributions 2018**

Compte tenu des orientations budgétaires, les contributions 2018 devraient rester stables ou légèrement diminuer pour les adhérentes (à tonnages constants).

Les collectivités nouvellement engagées dans la redevance incitative verront vraisemblablement leur participation se réduire.

Le coût par habitant continuera à se situer autour de 40 €, niveau stabilisé depuis 2013.

S'agissant des prix unitaires, le comité syndical a décidé lors de sa réunion de juin 2017 de la clé de répartition des charges du tri pour 2018.

Les charges du tri ne seront plus du tout refacturés sur la ligne des OM/TV/Refus de tri.

La commission gestion propose de distinguer le coût des OM, tout-venant et refus de tri, qui auparavant étaient moyennés.

Comme pour 2017, des prix attractifs seront définis pour les plaques de plâtre et le polystyrène afin de favoriser le développement de ces filières. Pour 2018, l'amiante sera intégré à ce dispositif.

Le comité syndical a également souhaité distinguer les DDS en quatre catégories, les batteries, les huiles, les Eco DDS et enfin les autres déchets dangereux (les plus onéreux).

Il est également à signaler que le prix de revente de la ferraille sera soutenu par le syndicat en vue de maintenir sa plus-value financière.

Enfin, en matière de soutien il est à retenir que les montants accordés pour les DEA et Eco emballages sont liés aux conditions des contrats. L'impact le plus significatif se produira sur les emballages. En effet, le barème « F » plafonne le booster à 50 % et n'intègre pas pour le moment les pots et barquettes. Pour autant, le niveau du liquidatif sera assuré aux collectivités pour lesquelles le soutien, à performance égale, serait inférieur à leur résultat financier 2016.

La grille des prix sera élaborée en octobre. Préalablement chaque adhérent aura validé pour son territoire les tonnages prévisionnels 2018.

Les projets de contribution 2018 seront adressés aux EPCI début novembre après présentation à la commission gestion.

Le vote des participations interviendra ensuite au Comité syndical de décembre 2017.

Des tendances de prix se dessinent d'ores et déjà pour les principaux déchets et matériaux :

#### Situation de la dette

Pour 2018, l'objectif est de ne pas recourir à l'emprunt. Le niveau des charges financières entamera sa décrue et le capital remboursé est estimé à 8,158 M€.

Son financement sera couvert par les amortissements techniques. Le taux moyen de la dette pour 2018 est évalué à 3,5 % (- 0,3 par rapport à 2017)

Le non recours à l'emprunt permet de renforcer le désendettement. Le Capital restant dû qui était de 73,85 M€ au 1er janvier 2017 et de 68,01 M € au 31 décembre 2017 devrait ainsi se réduire à 59,85 M € fin 2018 (- 19 % en 2 ans).

Compte tenu de la CAF prévisionnelle la capacité de désendettement serait pour 2018 de 5 ans.

95,5% des contrats du syndicat sont classés en classe 1A sur la charte Gissler.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, prend acte et entérine les orientations budgétaires telles que présentées par le Président.

Monsieur ROBINEAU demande aux services un inventaire de tous les anciens centres de stockage vendéens anciennement gérés par des entreprises privées sur lesquels il pourrait être envisagé l'installation de panneaux photovoltaïques.

Monsieur RICHARD indique que chaque membre trouvera, à l'intérieur de son dossier le Rapport d'Orientation Budgétaire et le rapport relatif au développement durable que le Président a exposé.

## 3-3 Facturation des apports extérieurs de VENDEE TRI

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau.

Vu l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

Vu la délibération n° D069-BUR030417du 3 avril 2017 portant Approbation la convention d'entente intercommunale ci-jointe, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes Grand Lieu et Trivalis,

Considérant que La Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et les Communautés de communes Sud Estuaire et Grand Lieu et Trivalis ont souhaité créer une entente intercommunale, conformément à l'article L.5221-1 du CGCT, afin d'optimiser l'exercice de leur compétence traitement,

Considérant que Cette entente va permettre que les emballages collectés sur les territoires de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, de la Communauté de commune Sud Estuaire et de la Communauté de communes Grand Lieu, soient pris en charge par le centre de tri départemental VENDEE TRI géré par Trivalis,

Monsieur le Président indique que Trivalis doit délibérer pour fixer le prix prévisionnel applicable en 2017 pour les tonnages de refus de tri d'emballages apportés par les collectivités signataires de la convention d'entente intercommunale, les caractérisations d'emballages effectuées ainsi que pour les visites de la scénographie effectuées.

Il rappelle également qu'en juillet dernier, le prix prévisionnel des emballages 2017 pour les tonnages des collectivités signataires de la convention d'entente intercommunale pour le tri a été fixé par délibération.

Il propose l'application pour 2017 des prix suivants :

Aussi, il convient de fixer le prix pour les trois prestations suivantes :

- Coût à la tonne des refus de tri : 92.00€ HT la tonne
- Coût à la tonne des caractérisations des collectes sélectives : 29,00 € HT l'unité
- Coût à l'unité des visites via le parcours pédagogique : 75,00 € HT la visite

Monsieur le Président précise que les prix des caractérisations et des visites sont établis sur la base du temps passé et des charges qui y sont associées.

Pour les refus de tri, il s'agit du prix applicable pour 2017 dans le cadre du marché d'exploitation de Trivalis.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Comité syndical de fixer les prix 2017 suivant :

- Coût à la tonne des refus de tri : 92,00€ HT la tonne
- Coût à la tonne des caractérisations des collectes sélectives : 29,00 € HT l'unité
- Coût à l'unité des visites via le parcours pédagogique : 75,00 € HT la visite

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide de voter les prix, tels que proposées par le Président.

Monsieur ROBINEAU remercie l'ensemble des vice-présidents ainsi que les membres de la commission gestion pour le travail réalisé en amont du comité syndical.

Monsieur ROBINEAU donne la parole à Messieurs BERNARD et HERAULT, en charge de la partie technique-tri.

## 4 – Technique

## **4-1 PARTIE TECHNIQUE**

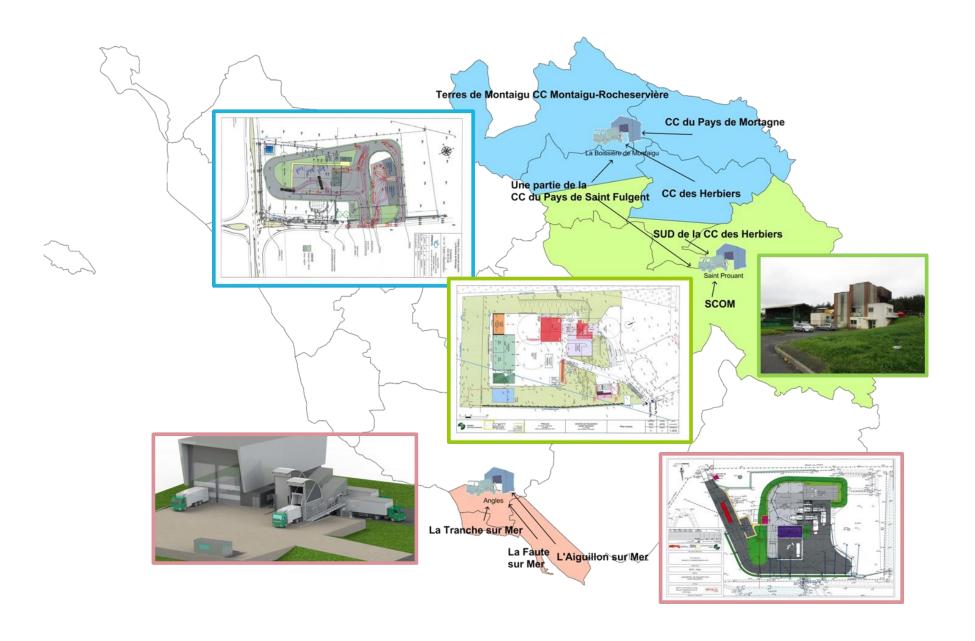
## 4-1-1 Centres de transfert : Etat d'avancement des projets

Monsieur BERNARD donne lecture de la synthèse de l'état d'avancement des projets d'aménagement des nouveaux centres de transfert (Angles, Saint-Prouant, La Boissière de Montaigu) :

Installation	Périmètre d'apport	Etat d'avancement
Angles	. Périmètre d'apport : EST de la CC Sud Vendée Littoral et SUD de la CC Moutierrois-Talmondais . Type de déchets : ordures ménagères, emballages, verre	<ul> <li>Démarrage mi-septembre des travaux de désamiantage de l'ancienne usine</li> <li>Travaux de démolition en octobre 2017</li> <li>Travaux d'aménagement de novembre 2017 à juin 2018 (objectif mise en service pour la saison 2018)</li> <li>Coût des travaux : 1 490 425 € HT</li> <li>Particularité : adaptation du projet au PPRL du Lay</li> </ul>
Saint-Prouant	SCOM, SUD de la CC du Pays des Herbiers, CC du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts (pour partie) . Type de déchets : ordures ménagères, emballages, verre, papiers	<ul> <li>Permis de construire en cours d'élaboration</li> <li>Etude de projet en cours de finalisation</li> <li>Appel d'offres travaux en novembre 2017</li> <li>Phase travaux de mars à octobre 2018</li> <li>Travaux de démolition en octobre 2017</li> <li>Mise en service automne 2018</li> <li>Coût prévisionnel des travaux : 1 370 000 € HT</li> <li>Particularité : Implantation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture</li> </ul>
La Boissière de Montaigu	Terres de Montaigu CC Montaigu Rocheservière, CC du Pays de Mortagne, CC du Pays des Herbiers et CC du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts (pour partie) . Type de déchets : ordures ménagères, emballages, verre, papiers	<ul> <li>Acquisitions foncières en cours de finalisation</li> <li>Avant-Projet-Sommaire finalisé</li> <li>Appel d'offres travaux au printemps 2018</li> <li>Phase travaux de mai à décembre 2018</li> <li>Coût prévisionnel des travaux : 1 700 000 € HT</li> <li>Particularité : Discussions financières en cours au sujet des modalités de prise en charge financière du tourné à gauche desservant le site</li> </ul>

Compte tenu de la position géographique du centre de transfert d'Angles, Monsieur ROBINEAU propose de revoir le stockage des emballages durant les travaux. De ce fait, il propose d'expédier les emballages vers les centres de transfert de Trivalonne et/ou de Mouzeuil-Saint-Martin. Il s'agit ainsi de garantir la limitation des envols et de maintenir un site propre.

S'agissant du projet sur la commune de La Boissière-de-Montaigu, Monsieur DURAND apporte quelques précisions. Les négociations sont en cours pour le financement du carrefour. Les accords avec le monde agricole, quant à eux, arrivent à leur terme.



## 4-1-2 Dépôt du dossier d'augmentation des tonnages autorisés dans les ISDND au titre de l'application de la directive européenne IED

Dans le cadre de l'application de la directive européenne dite « IED », Trivalis a sollicité la DREAL quant à la possibilité d'augmenter les tonnages susceptibles d'être réceptionnés chaque année dans les quatre ISDND sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat dans la limite d'une modification qui doit être jugée comme « non substantielle » pour ne pas nécessiter de démarche administrative lourde (enguête publique).

La DREAL a confirmé cette possibilité sur la base d'une augmentation du tonnage à hauteur de 10 tonnes par jour soit 3 600 tonnes par an, faisant passer les capacités d'enfouissement des quatre ISDND respectivement :

- ISDND du Tallud-Sainte-Gemme de 30 000 à 33 600 tonnes par an,
- ISDND de Sainte-Flaive-des-Loups de 28 000 à 31 600 tonnes par an,
- ISDND des Pineaux de 24 200 à 27 800 tonnes par an,
- ISDND de Saint-Christophe-du-Ligneron de 23 400 à 27 000 tonnes par an.

Trivalis doit déposer un dossier auprès de la Préfecture de la Vendée et de la DREAL pour obtention d'un arrêté complémentaire. Ce dossier comprend la présentation du projet et ses conséquences sur les plans environnementaux, techniques, financiers.

Les principaux extraits du rapport sont les suivants :

#### √ Impact environnemental

Le rapatriement du tonnage correspondant en Vendée permettra une baisse de kilométrage se traduisant par une baisse de consommation de gasoil de 54 812 litres par an soit 182 tonnes-équivalent CO2.

#### √ Impact sur le trafic routier

L'augmentation des capacités de stockage de chaque ISDND de 3 600 tonnes par an générera une augmentation du trafic routier dédié à l'apport de ces déchets supplémentaires à hauteur de 5 rotations supplémentaires par jour ouvré soit 5 à 20% du trafic d'accès aux sites.

Il est à noter en outre que cette augmentation du trafic routier concernant spécifiquement l'accès aux ISDND, sera corrélativement compensée par une diminution du trafic routier lié à l'exportation des déchets.

#### ✓ Impact sur le rythme et le phasage d'exploitation

L'augmentation du tonnage annuel enfoui dans chacun des ISDND aura un impact direct sur le rythme et le phasage d'exploitation, dans des proportions mesurées toutefois.

En effet, l'augmentation du tonnage entrant est en proportion le suivant :

ISDND	% d'augmentation
Tallud-Sainte-Gemme	+12%
Sainte-Flaive des-Loups	+13%
Les Pineaux	+15%
St-Christophe du Ligneron	+15,5%

Le rythme et le phasage d'exploitation sont donc modifiés en conséquence.

ISDND	Date prévisionnelle de fermeture du site sans IED	Date prévisionnelle de fermeture du site avec IED
Tallud-Sainte-Gemme (*)	30 août 2026	30 août 2026
Sainte-Flaive des-Loups	Novembre 2032	Août 2030
Les Pineaux	Février 2031	Juin 2027
St-Christophe du Ligneron	Novembre 2031	Décembre 2029

<sup>(\*)</sup> L'ISDND du Tallud-Sainte-Gemme n'ayant pas atteint ses capacités maximales d'enfouissement sur les premières années d'exploitation, dispose de capacités suffisantes pour absorber le surplus de tonnage considéré sans que cela n'impacte la date réglementaire de cessation d'activité.

#### ✓ Impact sur la remise en état

Le projet n'aura pas d'impact sur les conditions de remise en état, qui demeurent identiques à celles présentées dans le dossier d'avril 2015 qui a fait l'objet des arrêtés complémentaires le 10 décembre 2015, pour chaque site.

#### √ Impact sur les coûts d'exploitation

Le traitement des 14 400 tonnes de déchets en Vendée en lieu et place de l'exportation entraine un impact global sur les coûts de traitement : réduction des coûts d'enfouissement dans les ISDND de Vendée d'environ 180 000 € par an, directement liée au fait que les charges fixes incompressibles représentent un tiers du coût global d'enfouissement.

#### √ Impact sur les garanties financières

Les garanties financières des quatre ISDND avaient été actualisées en décembre 2015 dans le cadre de la modification des conditions d'exploitation des installations.

Ces garanties financières ont fait l'objet d'une nouvelle actualisation sur la base forfaitaire globalisée comme en 2015, tel qu'indiqué ci-après :

ISDND Tallud-Sainte-Gemme	Garanties financières actuelles HT	Garanties financières projetées HT IED		
Période triennale d'expl.				
2017 à 2019	1 128 385 €	1 235 870 €		
2020 à 2022	1 128 385 €	1 235 870 €		
2023 à 2025	1 128 385 €	1 235 870 €		
2026	1 128 385 €	1 235 870 €		
Période triennale d'expl.				
2027 à 2031	846 289 €	926 902 €		
2032 à 2036	634 717 €	695 177 €		
2037 à 2041	634 717 €	695 177 €		
2042 à 2046	628 370 €	677 936 €		
2047 à 2051	597 573 €	661 123 €		
2052 à 2056	568 286 €	644 727 €		

ISDND Sainte-Flaive-des- Loups	Garanties financières actuelles HT	Garanties financières projetées HT IED				
Période triennale d'expl.						
2017 à 2019	1 079 583 €	1 184 125 €				
2020 à 2022	1 079 583 €	1 184 125 €				
2023 à 2025	1 079 583 €	1 184 125 €				
2026	1 079 583 €	1 184 125 €				
Période triennale d'expl.	Période triennale d'expl.					
2027 à 2031	809 687 €	888 094 €				
2032 à 2036	607 265 €	666 071 €				
2037 à 2041	607 265 €	666 071 €				
2042 à 2046	601 193 €	649 552 €				
2047 à 2051	571 728 €	633 442 €				
2052 à 2056	543 708 €	617 733 €				

ISDND Les Pineaux	Garanties financières actuelles HT	Garanties financières projetées HT IED		
Période triennale d'expl.				
2017 à 2019	978 755 €	1 085 307 €		
2020 à 2022	978 755 €	1 085 307 €		
2023 à 2025	978 755 €	1 085 307 €		
2026	978 755 €	1 085 307 €		
Période triennale d'expl.				
2027 à 2031	734 066 €	813 981 €		
2032 à 2036	550 550 €	610 485 €		
2037 à 2041	550 550 €	610 485 €		
2042 à 2046	545 044 €	595 345 €		
2047 à 2051	518 332 €	580 580 €		
2052 à 2056	492 928 €	566 182 €		

ISDND Saint-Christophe-du- Ligneron	Garanties financières actuelles HT	Garanties financières projetées HT IED		
Période triennale d'expl.				
2017 à 2019	957 998 €	1 064 420 €		
2020 à 2022	957 998 €	1 064 420 €		
2023 à 2025	957 998 €	1 064 420 €		
2026	957 998 €	1 064 420 €		
Période triennale d'expl.				
2027 à 2031	718 498 €	798 315 €		
2032 à 2036	538 874 €	598 736 €		
2037 à 2041	538 874 €	598 736 €		
2042 à 2046	533 485 €	583 887 €		
2047 à 2051	507 339 €	569 407 €		
2052 à 2056	482 474 €	555 285 €		

#### • Calendrier de mise en œuvre

La mise en œuvre de ces mesures est programmée dès l'automne 2017.

Monsieur BERNARD laisse la parole à Monsieur HERAULT pour la présentation de la partie tri.

#### **4-2 PARTIE TRI**

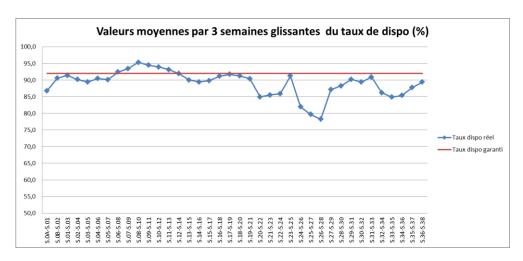
#### 4-2-1 VENDEE TRI

VENDEE TRI est toujours en phase de Mise en Service Industriel (MSI). Les garanties contractuelles principales (débit, disponibilité, qualité des flux triés) n'étant toujours pas atteintes, Trivalis ne peut pas prononcer la réception du centre de tri.

#### Débit : engagement à 8,33 t/h



#### Taux de disponibilité : 92 %



De plus, le centre de tri ne permet pas d'atteindre la qualité requise sur plusieurs flux triés comme par exemple le flux cartonnettes.

Aussi, afin de remédier à cette situation, après négociation entre les différentes parties, Revipac, repreneur du flux cartonnettes, a proposé la mise en place d'une procédure à caractère transitoire et exceptionnel durant la période de mise au point et de « rodage » de VENDEE TRI dans le cadre d'un accord trilatéral.

Cette convention implique une tarification basée sur des décotes jusqu'au 31 décembre 2017, afin de laisser à Trivalis et à son exploitant Coved, le temps d'atteindre les objectifs de qualité sur VENDEE TRI.

Pendant la phase de MSI, COVED doit être en capacité de trier 500 tonnes d'emballages par semaine. Le site n'ayant pas été réceptionné et eu égard à la production estivale importante, Trivalis a été dans l'obligation de détourner 845 tonnes d'emballages vers le centre de tri de Rennes (Le Rheu) sur la période de juillet et août.

Afin de résoudre les problématiques rencontrées actuellement (qualité non atteinte, films souples perturbant le process), COVED étudie une solution d'adaptation en proposant des équipements supplémentaires.

Compte tenu de ces dysfonctionnements, Monsieur ROBINEAU explique que Trivalis subit une décote financière notable du flux cartonnettes.

## 4-3 Retour sur la commission technique-tri du 6 juin 2017

Monsieur BERNARD donne lecture des thématiques et des propositions formulées par la commission technique le 6 juin dernier.

Ces propositions ont été validées par les membres du bureau le 4 juillet dernier.

### 4-3-1 Projet d'unité de préparation CSR de Mouzeuil-Saint-Martin

- Rappel de l'enjeu : mettre en œuvre une filière de production de CSR à partir de tout-venant de déchèteries et refus de VENDEE TRI.
- Points techniques validés par la commission:
  - Gisement : suite à une expérimentation de tri du tout-venant en deux filières CSR :
    - 50% du gisement (déchets souillés type bâches, plastiques durs, cartons, papiers) est compatible avec du CSR soit 18 000 tonnes par an.
    - Bonne qualité de tri par les habitants (- de 10 % de refus dans le flux).
    - Forte adhésion de la population.
  - Interface avec le flux « plastiques durs » : Eu égard au manque de place dans les déchèteries, la commission a retenu le principe de mutualiser la benne de tout-venant CSR avec les plastiques durs. Cette benne sera acheminée vers le site de Mouzeuil-Saint-Martin et les plastiques durs PE PP seront extraits par tri optique pour valorisation-matière.
- Prochaine étape : Rédaction du marché global de performance portant sur la conception, les travaux, et l'exploitation de l'installation de 25 000 tonnes par an pour l'automne 2017. Objectif de mise en service de l'usine en 2020.

## <u>4-3-2 ISDND : opportunité technique et financière de mise en œuvre du</u> bioréacteur et de la valorisation thermique

- Rappel de l'enjeu : Réduire les coûts de la TGAP suite à la publication des perspectives d'évolution de la TGAP sur la période 2017 / 2025
- Descriptif du projet :
  - Mettre en œuvre une unité de valorisation des biogaz sur l'ISDND des Pineaux.
  - Développer le principe du bio réacteur sur les guatre ISDND de Trivalis.
  - Sécuriser la métrologie de mesure du taux de valorisation de l'énergie produite par les biogaz (75% exigée par les Douanes) via un système de double comptage.
- Aspects financiers :
  - Investissements s'élevant à 3 600 000 € HT sur la période 2017 / 2025
  - Surcoûts de fonctionnement estimés à 1 800 000 € HT sur la période 2017 / 2025
  - Economies sur la TGAP s'élevant à 6 820 000 € HT sur la période 2017 / 2025 soit une économie globale de 1 400 000 € HT sur 8 ans

#### Perspectives :

Anticiper une éventuelle évolution restrictive de l'abattement de la TGAP concernant la valorisation thermique actuelle en étudiant des solutions alternatives de valorisation thermique auprès d'une production agricole (serres, sécheurs de foin...). Sur ce plan, une étude de faisabilité sur trois ISDND (à l'exception des Pineaux) est en cours.

#### 4-3-3 Diagnostic départemental des déchèteries : Point d'étape, calendrier

Ce diagnostic se déroule en deux phases.

- Phase 1 Etude des rationalisations financières pouvant être menées à court terme (2017 / 2018)
   dans le cadre des marchés en cours :
  - · Proposer des solutions techniques adaptées à chaque collectivité.
  - Dégager des économies globales d'exploitation haut-de-quai et bas-de-quai.
  - · Améliorer l'impact environnemental des déchèteries (réduction du transport notamment).
  - · Harmoniser les pratiques sur certains secteurs.

Cette étude sera finalisée durant l'été 2017 et ses conclusions présentées en commission technique du 3 octobre.

- Phase 2 Etude d'amélioration du fonctionnement général entre le haut-de-quai et le bas-de-quai
  - · Atouts et limites du système actuel
  - · Mesure des performances techniques
  - · Mesure des performances financières (via le logiciel compta coût développé par l'Ademe)
  - · Recueil d'expériences et de perspectives dans d'autres départements

Cette seconde phase sera finalisée durant le second trimestre 2018.

La commission technique a validé l'étendue de l'étude, ses objectifs et le calendrier.

#### 4-3-4 Tonnages 2017

L'analyse des tonnages des sept premiers mois 2017 est la suivante :

- Forte baisse des tonnages d'OMR liée à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages et non pas à quelques catégories de plastiques et à l'extension progressive de la redevance incitative.
- Forte hausse (+25%) des tonnages d'emballages essentiellement marquée dans les territoires qui ont développé la redevance incitative (+40 à+45%) en général. L'écart avec les autres collectivités est assez marqué
- Si cette tendance se confirme, le tonnage d'OMR devrait baisser de 124 000 en 2016 à 116 000 tonnes en 2017 et les emballages augmenter de 19 000 à 23 000 tonnes sur la même période

Le schéma consistant à mettre en œuvre la redevance incitative et l'extension des consignes de tri au « tout emballages » semble fonctionner.

Dans le cadre d'équipement de bornes de collecte en point d'apports volontaires du papier, Monsieur ROBINEAU rappelle que CITEO, né de la fusion d'Eco-Emballages et d'ECO FOLIO, soutient les collectivités à hauteur de 75 %.

Il encourage fortement la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, engagée dans cette démarche, à formuler sa demande auprès de cet organisme.

	Ordures ménagères	Tri_Entrant	Tout_venant de déchèterie	Autres déchets de déchèteries	DMA
janvier_juillet 2016	70 942,17	39 975,59	20 333,22	136 065,59	267 316,57
janvier_juillet 2017	66 724,75	43 885,77	20 257,88	132 537,23	263 405,63
% de variation janvier_juillet 2016 / 2017	-5,94	9,78	-0,37	-2,59	-1,46

	Recyclables légers*	Verre
janvier_juillet 2016	21 652,18	18 323,41
janvier_juillet 2017	23 983,46	19 902,31
% de variation janvier_juillet 2016 / 2017	10,77	8,62

<sup>\*</sup> En emballages : dont 13 940,63 tonnes en 2017 contre 10 861,15 tonnes en 2016 soit 28,35 % d'évolution

	Bois	Déchets verts	Cartons 1.05	Ferraille	Gravats	DEEE	Plastiques souples et plastiques rigides
janvier_juillet 2016	10 526,80	59 008,81	5 181,33	5 433,79	37 149,36	4 361,02	2 063,92
janvier_juillet 2017	9 543,34	55 136,90	5 269,77	5 860,87	37 075,67	3 977,42	2 125,59
% de variation janvier_juillet 2016 / 2017	-9,34	-6,56	1,71	7,86	-0,20	-8,80	2,99

Au regard des chiffres présentés, Monsieur BERNARD fait remarquer que la mise en place de la redevance incitative n'est pas synonyme d'une baisse des refus.

Monsieur LIMOUZIN annonce que le Syndicat Mixte Montaigu Rocheservière observe une perte de gisement de 100 tonnes depuis l'extension des consignes de tri. Ce gisement pourrait être affecté à celui des gros producteurs qui traiterait leurs déchets via des filières privées. Il précise que le coût supplémentaire de collecte lié à l'extension des consignes de tri a été chiffré à 35 000 €.

Il termine en indiquant que l'on assiste à un bouleversement du modèle en matière de redevance. En effet, le tonnage d'ordures ménagères par habitant est au plus bas sur le territoire du Syndicat Mixte Montaigu-Rocherservière comme pour d'autres structures vendéennes. Maintenant les objectifs se modifient et portent aujourd'hui sur la réduction de l'emballage.

Ainsi, Monsieur RICHARD rappelle l'importance de connaître très rapidement les coûts liés à la collecte des ordures ménagères et des emballages afin d'expliquer aux populations que le coût de leurs déchets comprend la collecte et le traitement des déchets en général (emballages et ordures ménagères).

## 5 - Communication-prévention

## 5-1 Agenda

Monsieur ROBINEAU donne lecture de l'agenda.

Réunions de bureau					
Mardi 10 octobre 10 heures Trivalis					
Mardi 7 novembre	10 heures	Trivalis			
Mardi 12 décembre	10 heures	Trivalis			

Réunion de comité syndical				
Mardi 19 décembre	9 h 30	Trivalis		

Commissions			
CAO			
Mardi 10 octobre		Trivalis	
Mardi 7 novembre		Trivalis	
Mardi 12 décembre		Trivalis	
Commission Communication-Prév	vention		
Commission Gestion			
Mardi 7 novembre	14 h 30	Trivalis	
Commission Technique-Tri			
Mardi 3 octobre	14 h 30	Trivalis	

Autres événements			
Samedi 7 octobre	Journée	Journée chantonnaisienne de l'énergie (SyDEV et Trivalis)	
Jeudi 12 octobre	9 h 30	Réunion des techniciens	
Jeudi 19 octobre	Journée	Colloque départemental sur la	

		réduction des déchets végétaux et la lutte contre le gaspillage alimentaire à
		la Longère de Beaupuy
		Visite de VENDEE TRI
Vendredi 17 novembre	15 ou 17 heures	Elus Environnement des collectivités
		adhérentes à Trivalis
Du samedi 18 au samedi 25 novembre	Portes-Ouvertes	VENDEE TRI
		Visite de VENDEE TRI
Vendredi 1er décembre	15 ou 17 heures	Elus Environnement des collectivités
		adhérentes à Trivalis
Lundi 11 décembre	14 heures	Réunion des techniciens

Monsieur GUYAU propose aux membres du comité syndical de recevoir la revue de presse du syndicat. L'ensemble des membres du comité syndical accepte cette proposition.

## 5-2 Actions de communication départementales

## 5-2-1 Nouveau film institutionnel de Trivalis

Le premier film institutionnel de Trivalis a été réalisé en 2013. Quatre ans après, il était nécessaire d'en concevoir un nouveau. Utile pour présenter le syndicat à des hôtes reçus au siège de Trivalis ou bien sur trivalis.fr, ce film est également diffusé à VENDEE TRI auprès des visiteurs adultes pour qu'ils fassent connaissance avec le syndicat. Tandis que le public scolaire découvre Trivalis avec un film d'animation.

Le nouveau film institutionnel évoque l'histoire de Trivalis, ce qu'il est aujourd'hui et ses projets. Ce film est diffusé en séance.

## 5-2-2 La Tournée des Valorizatti cet été

Du 17 au 28 juillet dernier, les trois membres de la famille Valorizzati sont allés à la rencontre des touristes présents sur 10 communes du littoral vendéen. Lancée place Napoléon, à La Roche-sur-Yon

le 17 juillet, cette tournée décalée a vu plus de 2 000 personnes reprendre en chœur : « *Tous les emballages se trient* ». Les curieux ont assisté, le matin dans la caravane, à des entresorts loufoques notamment avec le docteur Valorizatti pratiquant la nécromancie objectuelle. C'est dans ces moments, dans la caravane, que la famille Valorizzati aura reçu un grand nombre de personnes. L'après-midi, la grande exhibition, en extérieur, réunissait le public pour des spectacles ludiques.

La fréquentation par commune ainsi que quelques photos sont présentées en séance.

Notons également les retombées conséquentes

dans la presse de cette Tournée émaillant l'été vendéen sur le littoral.



Fréquentation du public par commune				
La Roche-sur-Yon	35			
La Tranche-sur-Mer	250			
Saint-Hilaire-de-Riez	340			
Brétignolles-sur-Mer	560			
Jard-sur-Mer	340			
Les Sables d'Olonne	360			
La Barre-de-Monts	395			
Saint-Gilles-Croix-de-Vie	300			
Notre-Dame-de-Monts	225			
Saint-Jean-de-Monts	300			
Noirmoutier-en-L'lle	360			

#### 5-2-3 Fête départementale de l'Agriculture

Sur les terres de Sainte-Cécile, les 19 et 20 août dernier, les Jeunes agriculteurs des Essarts et de Chantonnay ont rassemblé le nombre conséquent de 70 000 personnes lors de la Fête départementale de l'Agriculture. Trivalis, partenaire traditionnel, aura fourni différents supports de communication dont 3 700 sets de table. Le Scom, chargé de la collecte, a communiqué les quantités produites à l'issue de la Fête. Les quantités



sont évidemment plus importantes qu'en 2015 vu le nombre de visiteurs accueillis à Sainte-Cécile.

	Ordures ménagères dont les biodéchets	Emballages	Verre
45 000 visiteurs en 2015	2 440 kg	240 kg	955 kg
70 000 visiteurs en 2017	3 640 kg (+ 49 %)	496 kg (+ 107 %)	1 180 kg (+ 24 %)

Les membres de la commission communication vont réfléchir à la manière d'intégrer Trivalis lors de manifestations de grandes envergures.

#### 5-2-4 Visite de VENDEE TRI, bilan des Portes-Ouvertes

Au lendemain de l'inauguration de VENDEE TRI, les Vendéens ont été invités à visiter le centre de tri départemental des emballages les 7 et 8 juillet. Toutes les tranches-horaires de visite ont été remplies. Près de 800 visiteurs comblés.

« C'est génial » ; « J'ai beaucoup apprécié » ; « C'est sympa » ; « C'est complet et intéressant » ; « C'est ludique » sont quelques



expressions entendues chez les visiteurs en quittant VENDEE TRI.

Dès le départ, à l'accueil, l'attention des visiteurs est soutenue. Le passage dans la Facebox procure un moment de plaisir. Et les visiteurs vont volontiers prendre leur gilet de couleur au vestiaire.

A l'étage, la vidéo 3D apporte parfaitement la connaissance sur VENDEE TRI aux visiteurs. Au sein de cet espace Médias, le film d'animation, présentant et explicitant Trivalis, convient à tout public. Bientôt, le nouveau film institutionnel sera diffusé aux groupes uniquement composés d'adultes.

Sur l'espace Emballages, le jeu du Bon choix intéresse parfaitement le public puisqu'il permet de vérifier ses connaissances sur le tri. Bien souvent, ce jeu amène un échange avec une question précise sur le tri.

Le jeu du Bon œil passionne également les visiteurs qui réalisent le travail difficile des valoristes qui doivent faire face aux erreurs de tri présentes sur le tapis dans la multitude des emballages.

Et enfin, sur cet espace, le Bon sens voit l'aisance des visiteurs variable selon l'âge et le profil des publics pour reconstituer le cycle de la matière sur l'écran tactile.

Pour aller dans l'usine, l'étape de l'équipement en matériel (récepteur audio, casque et lpad) est exigeante en temps et en comportement (action limitée du visiteur sur le récepteur).

La fin de visite permet à l'ensemble du groupe, séparé au cours de la visite, de se retrouver pour découvrir quelle équipe est championne du tri et pour entendre un message encourageant à la réduction des déchets.

La casquette VENDEE TRI remise contre le gilet donne également satisfaction.

## 5-2-5 Visite de VENDEE TRI au profit des 3 syndicats, bilan

En juin, et dans le cadre des actions menées avec Vendée Eau et le SyDEV, Trivalis a invité élus et agents des 3 syndicats départementaux à découvrir le nouveau centre de tri départemental.

Sur les 12 visites proposées sur 6 jours en juillet et en août, seules 5 visites ont été organisées. Ce sont près de 120 personnes (80 % d'agents et 20 % d'élus), tout à fait satisfaites de leur découverte, qui ont pris part à ces visites.



## 5-2-6 Visite de VENDEE TRI, inscriptions enthousiastes

Les échos dans la presse lors de l'inauguration du centre de tri départemental, l'information diffusée aux écoles et aux collèges par les services départementaux de l'Education nationale, aux lycées et MFR par Trivalis, etc., aboutissent à un planning de visite complet jusqu'en décembre.

Rappelons tout d'abord les jours dédiés aux visites à VENDEE TRI : mardi et jeudi, matin et après-midi, mercredi et vendredi matin et que toute demande de visite se fait via trivalis.fr et son formulaire demande de visite, à la rubrique Visite d'équipements.

Déjà en juin et de façon importante, depuis la rentrée scolaire, Trivalis reçoit, tous les jours, des

demandes de visite. De ce fait, le planning est complet d'ici décembre 2017 et 2018 affiche déjà nombre de réservations.

A la date de rédaction de ce dossier (14/09), près de 150 visites sont programmées d'ici jusqu'à juin 2018, avec plus de 4 000 visiteurs. Bien entendu, ce sont les

scolaires

établissements



occupent, en majorité, le calendrier de visites, soit 75 % des visiteurs. Associations, entreprises, institutions et collectivités de Vendée et d'ailleurs, se positionnent aussi pour découvrir VENDEE TRI. Et parfois, sur des créneaux en dehors des ouvertures à la visite fixées.

Notons enfin que les visiteurs viennent des quatre coins de la Vendée. Ils viennent d'ailleurs aussi!

#### 5-2-7 Visite de VENDEE TRI dédiées aux élus Environnement

Trivalis a décidé de proposer la visite de VENDEE TRI à tous les élus membres des commissions Environnement ou Déchets des collectivités adhérentes. Première quinzaine d'octobre, un courrier sera transmis à l'adresse personnelle de chaque élu sauf pour 2 collectivités; pour Les Sables Agglomération et Sud Vendée Littoral, charge à ces deux collectivités de faire suivre les courriers nominatifs reçus du syndicat.

La disponibilité des élus et le temps de déplacement ont été considérés. Ainsi, les dates de visite déterminées sont les vendredi 17 novembre et vendredi 1er décembre avec deux horaires : au choix, 15 ou 17 heures.

## 5-2-8 Visite de VENDEE TRI, Portes-Ouvertes en novembre

L'organisation de Portes-Ouvertes fait partie du Plan de communication du syndicat. Au-delà de la visite des équipements, ces visites sont aussi des moments de rencontre et d'échange avec le public.

Dans le cadre de la Semaine européenne de la Réduction des déchets, Trivalis propose donc des Portes-Ouvertes sur son nouvel équipement. VENDEE TRI sera proposé en visite aux Vendéens du samedi 18 au samedi 25 novembre prochain avec une nocturne le vendredi 24.

Samedi 18 novembre	10 heures et 15 heures
Lundi 20 novembre	10 heures et 15 heures
Mardi 21 novembre	10 heures et 15 heures
Mercredi 22 novembre	10 heures et 15 heures
Jeudi 23 novembre	10 heures et 15 heures
Vendredi 24 novembre	10 heures, 15 heures et 18 heures
Samedi 25 novembre	10 heures et 15 heures

Les Vendéens désireux de visiter pourront s'inscrire sur trivalis.fr où une page sera installée à cet effet, comme en juillet dernier.

Un communiqué de presse sera transmis aux médias ainsi qu'aux collectivités. Une actualité sur trivalis.fr fera la promotion également de ces Portes-Ouvertes.

## 5-2-9 Eco-logement Le Bon'Appart : partenariat Adile

Après une première année de partenariat avec l'Adile au titre de son Eco-logement localisé sur le quartier prioritaire de la Vigne rose à La Roche-sur-Yon, Trivalis reconduit cette action pour un nouvel exercice. Le Conseil départemental, La Roche-sur-Yon Agglomération, la ville de La Roche-sur-Yon, le SyDEV, Vendée Eau et Vendée Habitat sont également parties prenantes. Rappelons que cette action propose des animations sur les thématiques de l'eau, les déchets, la lecture des factures énergétiques, le droit au logement, etc.



L'appartement dit Le Bon'Appart permet, de par son aménagement et la communication développée in situ, la sensibilisation des particuliers (grand public, public jeune et public en précarité) aux enjeux du développement durable et l'incitation de chacun à adopter des comportements plus responsables. Le partenariat donne lieu à une participation de 5 000 € de Trivalis. En contrepartie, l'Adile s'engage à faire figurer le logo de Trivalis dans tous les documents produits.

## 5-3 Actions de prévention départementales

## 5-3-1 Reproduire les actions testées par les animateurs de prévention

Depuis mai 2016, les animateurs de prévention testent localement des actions autour de leur thématique. Sur la base de ces expériences, il est proposé de reproduire les actions les plus porteuses en matière de changement de comportement et de réduction des quantités de déchets. Ces opérations de communication, reproductibles sur l'ensemble du territoire, bénéficient d'un financement de l'Ademe. Elles devront être inscrites dans les programmes d'actions des animateurs.

#### Principe:

- Chaque animateur conserve sa thématique
- Il peut déclencher des actions de communication sur les autres thématiques (justifiables par facture)
- Budget de 270 000 € par an pour les actions de communication : inscription budgétaire à programmer.

#### Catalogue des actions reproductibles :

Thématique : la réduction des déchets végétaux

Action RDV1 : journée de distribution de compost depuis la déchèterie et sensibilisation à la réduction des déchets végétaux

- Concevoir une journée d'animation en déchèterie : tonte mulching, le broyage paillage, la sélection des espèces à croissance lente, ...
- Assurer l'organisation de l'animation comprenant la distribution de compost.

#### Action RDV2: ateliers Do It Yourself au jardin

- Créer une animation permettant de fabriquer des outils pour utiliser les ressources végétales à domicile : composteur, poulailler,...
- Transmettre les connaissances nécessaires à l'exploitation des déchets végétaux chez soi : bordures tressées, paillage,...

Thématique : la lutte contre le gaspillage alimentaire

#### Action LGA1 : actions de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires

- Démarcher les cantines scolaires du secteur défini
- Créer le contenu des animations, réaliser les supports, assurer les animations, mettre en place des pesées avant et après les actions de sensibilisation.

#### Action LGA2 : opération foyer-témoins sur le gaspillage alimentaire

- Le prestataire retenu devra organiser et animer un programme de 6 mois « opération foyers témoins » incluant visites et temps de sensibilisation

Thématique : le développement du réemploi, de la réutilisation et de la réparation Action 3R1 : répare ton vélo et ... l'environnement

- Concevoir un atelier pratique de réparation de vélos destiné aux enfants des écoles.
- Faire de cet atelier pratique un moment de sensibilisation à la préservation de l'environnement (éviter de jeter, préserver les ressources, limiter l'enfouissement).

Action 3R2 : ateliers pratiques de la réparation en recyclerie

- Concevoir une session de formation à la réparation de matériels ménagers courants.

# Thématique : le développement d'une écologie industrielle et territoriale (EIT) Action EIT1 : les petits déjeuners « marchés publics éco-responsables »

- Concevoir et animer une session de sensibilisation-formation sur la commande publique durable : écoconception des chantiers ou des projets, utilisation de matériaux issus du réemploi ou recyclés, bonne gestion des déchets liés à la commande,...

Action EIT2 : développer le tri et la collecte des déchets bureautiques dans les entreprises et les administrations

- Personnaliser et diffuser un mémo-tri sur la collecte des déchets bureautiques

#### 5-3-2 Colloque des Ressources et des Hommes 2

Le colloque organisé le jeudi 19 octobre 2017, à la Longère de Beaupuy, vise à partager les actions concrètes mises en place par les animateurs de prévention, les collectivités publiques et des acteurs privés pour réduire les déchets végétaux et lutter contre le gaspillage alimentaire. Son objet est de transmettre aux élus et agents des idées d'actions concrètes reproductibles à l'échelle communale ou intercommunale.



Au 14 septembre, après l'invitation numérique envoyée en juin, 125 personnes étaient inscrites. A ce jour, les élus et les agents communaux en charge des espaces verts et de la restauration municipale sont peu représentés.

Un carton d'invitation a été envoyé par voie postale à l'ensemble des communes et des collectivités adhérentes de Vendée. Les invités pourront s'inscrire en ligne ou en complétant le coupon-réponse joint.



## 5-3-3 Génération Eco-Responsable – 3ème édition 2017-2019

La 3<sup>ème</sup> édition du label Génération Éco-Responsable est lancée. Les établissements scolaires vendéens ont jusqu'au vendredi 20 octobre pour faire valoir leurs actions écoexemplaires.

En juin dernier, Trivalis et les partenaires institutionnels de l'action Génération Eco-Responsable (GER) ont transmis à tous les établissements scolaires de Vendée, une invitation à candidater pour obtenir le label départemental.



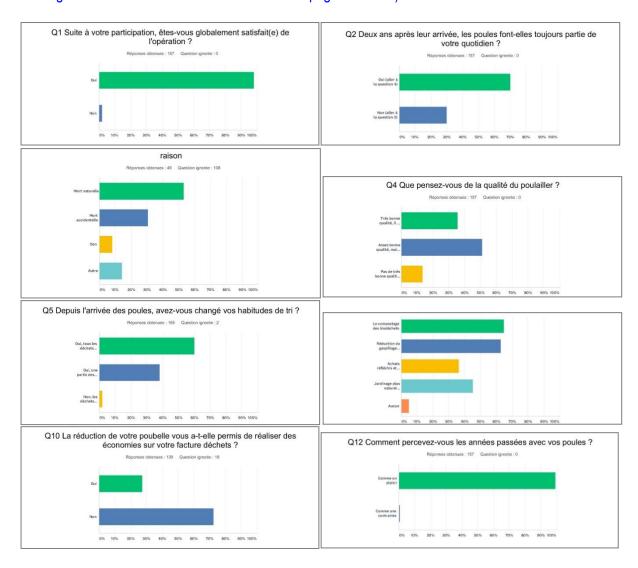
Les établissements scolaires qui agissent en faveur de l'environnement ont à formuler leur demande d'obtention du label 2017-2019 sur trivalis.fr. Pour faciliter leur démarche, un <u>formulaire d'inscription</u> a été mis en ligne dans la rubrique Espace enseignant. Les établissements ont simplement à décrire et à justifier, au minimum, d'une action par thème : le développement durable, la réduction et le tri des déchets.

Au 14 septembre, 12 écoles ont postulé pour obtenir le label (41 labellisés en 2014-2015 et 45 en 2015-2017). Une relance, via l'envoi d'un courrier aux établissements scolaires, a été effectuée le 7 septembre. Cette relance a débuté par une actualité sur le Web suivie d'une newsletter et s'est poursuivie par l'envoi d'un communiqué à la presse.

#### 5-3-4 Poules et poulaillers, bilan deux ans plus tard

En 2015, Monsieur GUYAU rappelle que Trivalis a délivré 2 poules et un poulailler à 600 foyers vendéens (Financement Ademe et Conseil Départemental).

Cet été, une enquête a été conduite pour connaître le ressenti des foyers après deux années avec ces « mangeuses » de déchets. Les résultats sont en page suivante.).



L'enquête a été envoyée par mail à 368 foyers pour lesquels nous disposions des adresses mail. Le taux de retour est intéressant puisque 157 personnes ont répondu au questionnaire.

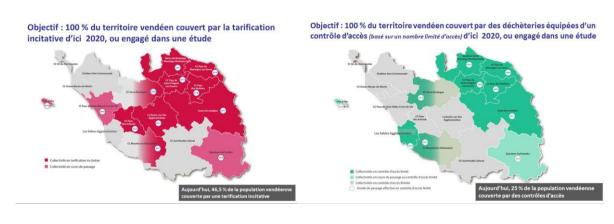
La satisfaction est très importante : 98 %.

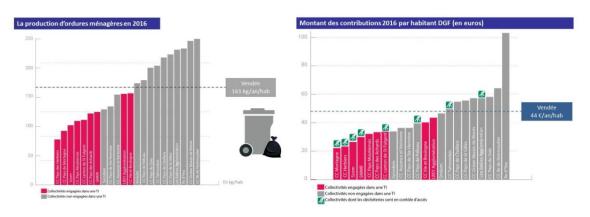
Le taux de personnes ayant toujours des poules, deux ans après également. Les réponses à la question 2 montrent que 70 % des foyers disposent toujours des poules d'origine. D'autres en ont acheté, ou non plus qu'une seule poule, ce qui porte le taux à 86 % des foyers disposant toujours d'une ou deux poules.

L'enquête montre également que cette dotation permet une sensibilisation à la réduction et au tri des déchets puisque les foyers déclarent avoir modifié leur comportement : compostage, réduction du gaspillage alimentaire, achats réfléchis,...

#### 5-3-5 Diaporama sur la Tarification Incitative et les contrôles d'accès

Le diaporama de présentation des impacts de la Tarification Incitative et des contrôles d'accès en déchèterie sur l'évolution des tonnages a été mis à jour. Ce diaporama est mis à la disposition des élus des collectivités qui étudient la mise en place de ces systèmes. Les vidéos animées sur ce sujet sont également mises à leur disposition pour expliquer aux habitants l'intérêt de cette tarification et les gestes de prévention pour réduire les déchets.





Avant de conclure, Monsieur ROBINEAU revient sur le dispositif de tri à destination des campings imaginé par EKOVERDE.

Cette start-up a été créée en 2015. Elle est spécialisée dans la création et la commercialisation d'outils relatifs à la distribution de produits en vrac et à la réduction des déchets.

A ce jour deux campings sont équipés de la FONTEKO, une fontaine distributrice d'eau et bientôt de lait en bouteilles consignées.

L'entreprise a également développé une borne de collecte de déchets recyclables pour enfants et adultes à destination des campings. Cette borne a été positionnée dans un camping de La Guyonnière ou une baisse de 17 % des emballages a été observée par rapport à l'année passée.

## 6 - Questions diverses

Prochain comité syndical le mardi 19 décembre 2017 à 9h30

## ANNEXE AU DOSSIER DE REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2017

# 2-4 Travaux et décisions du BUREAU prises par délégation du comité syndical

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614, en date du 10 juin 2014, relative aux délégations d'attributions du comité syndical au bureau,

#### Bureau du 4 juillet 2017

▶ Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 4 juillet 2017.

#### 1 – Passation d'avenants

Le bureau a autorisé le Président à signer les avenants suivants :

n° marché	Intitulé du marché	n° av.	Intitulé du lot	Entreprise	Montant HT
2012_M013	Mise à disposition de contenants, évacuation, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés issus des déchèteries du bassin 3	5	Lot 5 : Mise à disposition de contenants, l'évacuation, le transport et le traitement du toutvenant issu des déchèteries du bassin 3	VEOLIA GRANDJOUAN SACO	Ajout d'une ligne au bordereau des prix unitaires
2012_M015	Mise à disposition de contenants, évacuation, transport et traitement des déchets issus des déchèteries du bassin 5 et des déchets dangereux issus des déchèteries des bassins 6 et 7	2	Lot 5 : Mise à disposition de contenants, l'évacuation et le transport du toutvenant issus des déchèteries du bassin 5	GRANDJOUAN SACO	Ajout de lignes au bordereau des prix unitaires
2012_M016	Mise à disposition de contenants, évacuation, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés issu des déchèteries du bassin 6 et du bassin 7	1	Lot 5 : Mise à disposition de contenants, l'évacuation et le transport des dchets de toutvenant issus des déchèteries du bassin 6	GRANDJOUAN SACO	Ajout de lignes au bordereau des prix unitaires
2012_M016	Mise à disposition de	2	Lot 6 : Mise à	GRANDJOUAN	Ajout d'une ligne au

	contenants, évacuation, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés issu des déchèteries du bassin 6 et du bassin 7		disposition de contenants, l'évacuation et le transport des dchets de toutvenant issus des déchèteries du bassin 7	SACO	bordereau des prix unitaires
2015_M056	Prise en charge, transport, déchargement et/ou transfert et/ou traitement de déchets ménagers sur le département de la Vende	5	Lot 1 : Prise en charge, transport, déchargement, et/ou transfert et/ou traitement de déchets ménagers sur le départeetn de la Vendée	GRANJOUAN SACO	Ajout de lignes au bordereau des prix unitaires
2016_M016	Mise à disposition de contenants, à l'évacuation, au transport et au traitement des cartons, du bois, de la ferraille et des déchets ultimes issus des déchèteries de la Vendée	2	Lot 4 : Mise à disposition de contenants, à l'évacuation, au transport et au traitemetn du carton, du bois, de la ferraille et des déchets ultimes issus des déchèteries du secteur Sud de la Vendée	Bâti recyclage	Ajout de lignes au bordereau des prix unitaires
2012_M012	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet de centre de tri départemental de déchets recyclables ménagers	3	Exécution de prestations complémentaires	INDDIGO	27 375,00
2016_M320	Travaux d'extension du centre de transfert des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Givrand	1	Lot 1 : voieries et réseaux divers (VRD)	POISSONNET TP	4 490,00

## 2 – Autorisation de signature de marchés publics

Le bureau dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25-l-1° et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a autorisé le Président à signer les marchés publics suivants :

Marché public 2017\_M078 intitulé « Travaux de démolition et de reconstruction d'un centre de transfert de déchets ménagers sur la commune d'Angles »

A la date limite de remise des propositions fixée au 5 mai 2017 à 12h00, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
		10	DLD ENVIRONNEMENT
1	Démolition et désamiantage	12	SAS EBM
		16	CHARIER TP
2	VRD, signalisation	11	EIFFAGE ROUTE OUEST
		5	GUILLEBEAUD BATIMENT
		9	SARL BALINEAU BATIMENT
3	Gros œuvre, fondations, fourniture d'un bungalow d'exploitation	13	SARL GAUTRON CONSTRUCTION
		14	SARL MC BAT
		15	BGCV SAS
4	Charpente bois lamellé-collé	3	CHARPENTES FOURNIER
5	Couverture, bardage, étanchéité, portes rapides, peinture	7	SMAC
6	Electricité, plomberie	8	HERVE THERMIQUE
U		18	ALLEZ & CIE
7	Aménagement paysager	6	SASU ID VERDE
8	Process de transfert	2	LEGRAS INDUSTRIES
		1	PRECIA MOLEN
9	Pesage	4	ADEMI PESAGE
Ŭ	1 30090	17	PESAGE INDUSTRIEL DE L'OUEST

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions de l'article 55-I et II 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'ensemble des candidats satisfaisant aux conditions de participation, Monsieur le Président propose dans un premier temps, aux membres du bureau, d'admettre les candidatures des sociétés ci-dessus listées.

Monsieur le Président indique que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 4 juillet 2017 à 8h30 a émis un avis sur l'attribution des marchés.

Après analyse et au vu de l'avis simple de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Président propose :

- De classer les offres régulières, acceptables et appropriées, en application des critères de sélection des offres dans le Règlement de la Consultation, comme suit :

N° du lot	Intitulé du lot	Classement	Désignation des entreprises
		2	DLD ENVIRONNEMENT
1	Démolition et désamiantage	3	SAS EBM
		1	CHARIER TP
2	VRD, signalisation	1	EIFFAGE ROUTE OUEST
	-	3	GUILLEBEAUD BATIMENT
		5	SARL BALINEAU BATIMENT
3	Gros œuvre, fondations, fourniture d'un bungalow d'exploitation	4	SARL GAUTRON CONSTRUCTION
		2	SARL MC BAT
		1	BGCV SAS
4	Charpente bois lamellé-collé	1	CHARPENTES FOURNIER
5	Couverture, bardage, étanchéité, portes rapides, peinture	1	SMAC
6	Electricité, plomberie	2	HERVE THERMIQUE
0		1	ALLEZ & CIE
7	Aménagement paysager	1	SASU ID VERDE
8	Process de transfert	1	LEGRAS INDUSTRIES
		1	PRECIA MOLEN
9	Pesage	2	ADEMI PESAGE
	. coage	3	PESAGE INDUSTRIEL DE L'OUEST

- D'attribuer les marchés aux soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

Lot	Classement	Nom de l'attributaire	Montant en € HT
1	1	CHARIER TP	46 809,70
2	1	EIFFAGE ROUTE OUEST	258 324,00
3	1	BGCV SAS	295 930,30
4	1	CHARPENTES FOURNIER	75 000,00
5	1	SMAC	125 000,00
6	1	ALLEZ & CIE	104 528,36
7	1	SASU ID VERDE	22 133,28
8	1	LEGRAS INDUSTRIES	522 000,00
9	1	PRECIA MOLEN	40 700,00

- De l'autoriser à signer les pièces constitutives des marchés et de le charger de procéder à leur notification.

#### Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Admet toutes les candidatures remises dans le cadre de la présente procédure.
- Approuve le classement des offres.
- Attribue les marchés aux opérateurs économiques classés en 1ère position pour chacun des lots, pour les montants indiqués ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives des marchés susmentionnés, à intervenir avec les opérateurs économiques retenus, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Marché public 2017 M142 intitulé « Travaux de construction du casier bioréacteur A10 et reprise des diguettes du casier bioréacteur A9 sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Tallud-Sainte-Gemme »

A la date limite de remise des propositions fixée au 1<sup>er</sup> juin 2017 à 12h00, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
1	Torressement VDD travely enneyes	3	COLAS CENTRE OUEST
'	Terrassement, VRD, travaux annexes	4	CHARIER TP SUD
2	Etanchéité et collecte des lixiviats	1	BHD ENVIRONNEMENT
		2	SODAF GEO INDUSTRIE
2	Tapis drainant	3	COLAS CENTRE OUEST
٦	Tapis urainant	4	CHARIER TP SUD
	Fourniture, livraison et stockage sur site de	3	COLAS CENTRE OUEST
4	matériaux fins de perméabilité inférieure à 1.10-9 m/s	4	CHARIER TP SUD

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions de l'article 55-l et II 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'ensemble des candidats satisfaisant aux conditions de participation, Monsieur le Président propose dans un premier temps, aux membres du bureau, d'admettre les candidatures des sociétés ci-dessus listées.

Monsieur le Président indique que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 4 juillet 2017 à 8h30 a émis un avis sur l'attribution des marchés.

Après analyse et au vu de l'avis simple de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Président propose :

- De classer les offres régulières, acceptables et appropriées, en application des critères de sélection des offres dans le Règlement de la Consultation, comme suit :

N° du lot	Intitulé du lot	Classement	Désignation des entreprises
1	Terrassement, VRD, travaux annexes	1	COLAS CENTRE OUEST
'	remassement, vito, travaux annexes	2	CHARIER TP SUD
2	Etanchéité et collecte des lixiviats	1	SODAF GEO INDUSTRIE
2	Etalicheite et collecte des lixiviats	2	BHD ENVIRONNEMENT
3	Tapis drainant	1	CHARIER TP SUD
3	Tapis uramant	2	COLAS CENTRE OUEST
	Fourniture, livraison et stockage sur site	1	CHARIER TP SUD
4	de matériaux fins de perméabilité inférieure à 1.10-9 m/s	2	COLAS CENTRE OUEST

- D'attribuer les marchés aux soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

Lot	Classement	Nom de l'attributaire	Montant en € HT
1	1	COLAS CENTRE OUEST	197 970.50 (y compris TO)
2	1	SODAF GEO INDUSTRIE	91 022.00
3	1	CHARIER TP SUD	36 589.97
4	1	CHARIER TP SUD	75 543.80 (y compris TO)

De l'autoriser à signer les pièces constitutives des marchés et de le charger de procéder à leur notification.

#### Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité,

- Admet toutes les candidatures remises dans le cadre de la présente procédure.
- Approuve le classement des offres.
- Attribue les marchés aux opérateurs économiques classés en 1ère position pour chacun des lots, pour les montants indiqués ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives des marchés susmentionnés, à intervenir avec les opérateurs économiques retenus, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

#### 3 – Autres décisions

- Convention de partenariat avec l'association Terre Attitude Vendée pour développer le tri et réduire les déchets lors de la Fête départementale de l'Agriculture de la Vendée 2017

Considérant que les Jeunes Agriculteurs de Vendée regroupés dans l'association Terre Attitude Vendée organisent chaque année une Fête départementale de l'Agriculture visant à présenter leur métier, à promouvoir l'image du monde agricole auprès du grand public et à valoriser les actions menées par les agriculteurs en faveur de la préservation de l'environnement.

Considérant que dans ce cadre, des actions de prévention et de tri des déchets sont mises en place ayant pour vocation de limiter le prélèvement des ressources naturelles et réduire l'espace consacré au stockage des déchets.

Considérant que le Syndicat mixte départemental Trivalis, compétent en matière de traitement des déchets, apporte son soutien aux Jeunes Agriculteurs dans l'organisation de leur manifestation.

Considérant qu'une convention doit être établie entre l'association Terre Attitude Vendée et le Syndicat mixte départemental Trivalis afin de déterminer les engagements de chacune des parties pour limiter la production de déchets et réussir le tri des déchets recyclables à l'occasion de la Fête de l'Agriculture pour l'année 2017.

#### Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de partenariat entre l'association Terre Attitude Vendée et Trivalis dont le projet est joint en annexe,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Terre Attitude Vendée, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.
  - Création d'un emploi d'adjoint administratif

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614 en date du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions accordées au bureau,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi précitée,

Considérant qu'en application de la délibération n° D108-COS100614 en date du 10 juin 2014, il appartient au bureau de créer les emplois du syndicat Trivalis,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif associé à la fonction de chargé de la commande publique,

#### Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- crée un emploi permanent d'adjoint administratif, à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires, sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires,
- charge Monsieur le Président de procéder à la publicité et au recrutement relatif à cet emploi,
- charge Monsieur le Président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.

La dépense est imputée au chapitre 012 du budget de Trivalis.

- Reversement des métaux non ferreux pour l'année 2017 Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu - Rocheservière

Considérant que Trivalis a conclu un accord-cadre pour la mise à disposition de contenants, évacuation, transport et/ou traitement des cartons, du bois, de la ferraille et des déchets ultimes issus des déchèteries des secteurs Est et Nord-Est de la Vendée (M016-16 lot 05), à compter du 1er janvier 2017, avec la société Brangeon Environnement,

Considérant que dans le cadre de l'activité de la recyclerie de Boufféré, Trivalis assure la revente des métaux non ferreux pour le compte de la Communauté de Communes Terres de Montaigu,

Considérant que le bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre contient des lignes de prix relatives à la ferraille, et notamment aux métaux non ferreux.

Monsieur le Président indique que Trivalis doit assurer le reversement des sommes collectées à la Communauté de Communes Terres de Montaigu, déduction faite des charges associées.

Monsieur le Président propose au bureau de l'autoriser à assurer les opérations administratives et comptables destinées à garantir le versement à la collectivité des sommes dues.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à effectuer le reversement trimestriel des métaux non ferreux pour l'année 2017 pour la Communauté de Communes Terres de Montaigu.

- Prix prévisionnel des emballages 2017 pour les tonnages des collectivités signataires de la convention d'entente intercommunale pour le tri

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs

attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

Vu la délibération n° D069-BUR030417du 3 avril 2017 portant Approbation la convention d'entente intercommunale ci-jointe, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes Grand Lieu et Trivalis,

Considérant que La Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et les Communautés de communes Sud Estuaire et Grand Lieu et Trivalis ont souhaité créer une entente intercommunale, conformément à l'article L.5221-1 du CGCT, afin d'optimiser l'exercice de leur compétence traitement, Considérant que Cette entente va permettre que les emballages collectés sur les territoires de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, de la Communauté de commune Sud Estuaire et de la Communauté de communes Grand Lieu, soient pris en charge par le centre de tri départemental VENDEE TRI géré par Trivalis,

Monsieur le Président indique que Trivalis doit délibérer pour fixer le prix prévisionnel applicable en 2017 pour les tonnages d'emballages apportés par les collectivités signataires de la convention d'entente intercommunale.

Il précise les éléments de l'évaluation des prix tels que présentés aux collectivités en novembre 2016.

COUTS €	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Part fixe	582 528,14 €	585 440,78 €	588 367,98 €	591 309,82 €	594 266,37 €	597 237,71 €
Part fixe GER	31 591,62 €	31 749,58 €	31 908,33 €	32 067,87 €	32 228,21 €	32 389,35 €
Part variable	1 826 521,02 €	2 053 006,35 €	2 157 895,48 €	2 201 215,24 €	2 245 404,63 €	2 290 481,13 €
Sous-total exploitation	2 440 640,78 €	2 670 196,71 €	2 778 171,79 €	2 824 592,93 €	2 871 899,21 €	2 920 108,18 €
sous-total fiscalité	98 954,00 €	82 800,00 €	82 800,00 €	82 800,00 €	82 800,00 €	82 800,00 €
sous-total charges diverses	3 660,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
sous-total gestion aministrative	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Sous-total charges diverses	132 614,00 €	142 800,00 €	142 800,00 €	142 800,00 €	142 800,00 €	142 800,00 €
Intérêts à l'échéance	280 557,49 €	284 437,73 €	265 520,32 €	246 904,09 €	227 685,59 €	208 768,22 €
Sous-total charges financières	280 557,49 €	284 437,73 €	265 520,32 €	246 904,09 €	227 685,59 €	208 768,22 €
Amortissement capital de dette	851 395,56 €	1 040 930,00 €	1 040 930,00 €	1 040 930,00 €	1 040 930,00 €	1 040 930,00 €
Sous-total amortissement	851 395,56 €	1 040 930,00 €	1 040 930,00 €	1 040 930,00 €	1 040 930,00 €	1 040 930,00 €
TOTAL	3 705 207,83 €	4 138 364,44 €	4 227 422,11€	4 255 227,02 €	4 283 314,80 €	4 312 606,40 €
Sous-total Exploitation	2 440 640,78 €	2 670 196,71 €	2 778 171,79 €	2 824 592,93 €	2 871 899,21 €	2 920 108,18 €
Sous-total Autres Charges	1 264 567,05 €	1 468 167,73 €	1 449 250,32 €	1 430 634,09 €	1 411 415,59 €	1 392 498,22 €
COUT TONNE	174,51€	174,28€	170,22€	168,81€	167,41€	166,06€

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au bureau de fixer le prix 2017 à 174 € HT par tonne entrante d'emballage sur le site de Vendée Tri (hors scénographie, caractérisation et transport et traitement des refus de tri).

Il précise qu'une régularisation interviendra à l'issue de l'exercice sur le fondement des données réelles comptabilisées pour 2017.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité, décide de fixer le prix prévisionnel 2017 de la tonne entrante d'emballage sur le site de Vendée Tri (hors scénographie, caractérisation et transport et traitement des refus de tri) à 174 € HT.

- Demande de subvention pour le compostage individuel et lombricomposteurs pour l'année 2017

Considérant que la pratique du compostage individuel, engagée depuis 2003 par Trivalis a été soutenu par l'ADEME depuis 2011 à hauteur de 50%.

Considérant les programmes 2017 d'équipements en composteurs individuels et lombricomposteurs (360 000 € HT) il conviendrait de solliciter, au titre de l'exercice 2017, une aide financière auprès du Conseil Régional et de l'ADEME.

#### Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Charge le Président de solliciter une subvention auprès de l'ADEME et du Conseil Régional.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération.
  - Avenant 3 à la convention de mise à disposition partielle de service conclue entre Trivalis et la Communauté de communes du Pays des Herbiers, exploitation du centre de transfert des Herbiers

Vu la convention de mise à disposition partielle de service signée le 10 juillet 2010 Vu l'avenant 1 à la convention de mise à disposition partielle de service signé le 13 octobre 2011 Vu l'avenant 2 à la convention de mise à disposition partielle de service signé le 16 avril 2012

Considérant que Trivalis a signé le 10 juillet 2010, en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec la Communauté de communes du Pays des Herbiers une convention de mise à disposition partielle de service.

Considérant que cette convention prévoit que la Communauté de communes du Pays des Herbiers met à la disposition de TRIVALIS une partie des agents et des matériels affectés au service de la collecte des déchets ménagers et assimilés, afin l'exploitation du centre de transfert des Herbiers.

Considérant que l'objet de l'avenant 3 est de supprimer la prestation de transfert des ordures ménagères et de la remplacer par la prestation de transfert des emballages ménagers dans la convention de mise à disposition partielle de service signée le 10 juillet 2010.

## L'article 2 de la convention est modifié ainsi qu'il suit :

#### La disposition:

- « Mettre les ordures en tas à l'intérieur du centre de transfert à chaque vidage d'un camion de collecte; opération qui dure environ 5 minutes, effectuée par le chauffeur du camion de collecte, à raison de 6 à 7 opérations de cette nature par jour. Sept agents de la collectivité sont susceptibles d'effectuer cette mission.
- Effectuer un chargement quotidien du véhicule de transfert des ordures vers le centre de traitement ; opération journalière durant 1h30, effectuée par un seul agent. En fonction des plannings de travail, 3 agents sont en mesure d'effectuer cette mission. »

#### Est remplacée par

- « Mettre les emballages en tas à l'intérieur du centre de transfert à chaque vidage d'un camion de collecte.
- Effectuer un chargement quotidien du véhicule de transfert des emballages vers le centre de tri.
- Assurer l'entretien courant du centre de transfert (bâtiment, toiture, bardage, réseaux eaux et détection incendie)
- Informer Trivalis de tout dysfonctionnement dans l'installation, nécessitant l'intervention d'une entreprise de maintenance extérieure (réseaux eaux, détection incendie, RIA...) »

#### L'article 5 de la convention est modifié ainsi qu'il suit :

La disposition :

« - Transfert des ordures ménagères sur le centre de transfert des Herbiers
 1,50 €/Tonne »

«- Transfert des emballages ménagers sur le centre de transfert des Herbiers 11 €/Tonne »

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant 3 à la convention de mise à disposition partielle de service, ci-joint, à intervenir avec la Communauté de communes des Herbiers,
- Autorise le Président à conclure et à signer l'avenant 3 susmentionné, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.
  - Convention avec « l'Abeille Vendéenne » pour la mise en place d'un rucher sur le site des Pineaux

Considérant que le syndicat apicole « L'Abeille Vendéenne » propose aux propriétaires de foncier d'installer des ruchers sur les secteurs compatibles avec l'activité mellifère.

Considérant que le site des Pineaux présente une potentialité d'installation de rucher.

Considérant que dans ce cadre, « l'Abeille Vendéenne » propose à Trivalis un contrat consistant au versement au syndicat apicole d'une somme de 500€ pour la participation à la mise en place du rucher la première année et de son suivi annuel et entretien du terrain jouxtant les ruches, puis de 300 € les années suivantes. '

Considérant qu'en contrepartie, « L'Abeille Vendéenne » fera réaliser et poser à ses frais une plaque sérigraphiée avec le logo de Trivalis sur la façade avant des ruches et que Trivalis sera autorisé à communiquer sur la présence de ruches sur son site d'enfouissement, sous l'égide du syndicat apicole "L'abeille vendéenne".

#### Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention pour la mise en place d'un rucher sur le site des Pineaux à intervenir avec « L'Abeille Vendéenne », dont le projet est joint en annexe,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention susmentionnée, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.
  - Convention de mise à disposition pour le raccordement au Réseau Public de Distribution d'Électricité HTA de l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur la commune de Talmont-Saint-Hilaire

Considérant que le 13 avril 2015, Vendée Energie et Trivalis ont signé une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur l'ISDND située au lieu-dit «La Guénessière » sur le territoire de la commune de Talmont-Saint-Hilaire, installation en post exploitation.

Considérant qu'afin de raccorder les panneaux photovoltaïques au Réseau Public de Distribution d'Électricité HTA, un transformateur doit être implanté sur une partie de la parcelle cadastrée A 1039 située sur la commune de Talmont-Saint-Hilaire et mise à disposition de Trivalis, pour l'exercice de la compétence traitement par la Communauté de communes du Talmondais, devenue aujourd'hui la Communauté de communes Moutierrois-Talmondais Conformément au nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Vendée.

Considérant que dans ce cadre, la société ENEDIS sollicite de la part de la Trivalis une mise à disposition portant sur la partie de la parcelle susmentionnée.

Considérant que cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention de mise à disposition signée entre ENEDIS et Trivalis.

#### Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition pour une partie de la parcelle cadastrée A 1039 située sur la commune de Talmont-Saint-Hilaire à intervenir entre ENEDIS, dont le siège

social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de de NANTERRE sous le numéro B 444 608 442, et Trivalis et dont le projet est joint en annexe,

- Autorise le Président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.
  - Convention de mise à disposition et convention de servitude relatives à l'installation d'un Poste de transformation de courant électrique sur la commune d'Angles

Considérant que Trivalis construit un nouveau centre de transfert situé Les Brancards sur la commune d'Angles, sur des parcelles mises à disposition de Trivalis par le SMITOM de la Faute-sur-Mer, devenue aujourd'hui le SMEOM de Luçon, pour l'exercice de sa compétence traitement.

Considérant que dans le cadre de cet aménagement, il convient d'installer un nouveau Poste de transformation de courant électrique afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Considérant que pour réaliser ces travaux, la société ENEDIS sollicite de la part de la Trivalis une mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 15 m2 faisant partie de la parcelle cadastrée F 0170 située Les Brancards sur la commune d'Angles ainsi que des servitudes portant sur la parcelle susmentionnée.

Considérant que cette mise à disposition et ces servitudes doivent faire l'objet d'une convention de mise à disposition et d'une convention de servitudes signées entre ENEDIS et Trivalis.

#### Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition et la convention de servitudes pour la parcelle cadastrée F 0170 à intervenir entre ENEDIS, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de de NANTERRE sous le numéro B 444 608 442, et Trivalis et dont les projets sont joints en annexe,
- Autorise le Président à signer ces conventions ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.
  - Vente de la presse à balles de Mouzeuil St Martin

Considérant que le site de Mouzeuil St Martin, dans le cadre de son changement d'activité de centre de tri en centre de transfert n'a plus besoin de la presse à balles.

Considérant que le projet de préparation CSR sur le site de Mouzeuil St Martin, ne nécessite pas le maintien de la presse à balles.

Considérant qu'en conséquence, il est proposé de vendre la presse à balles et son tapis d'alimentation à la société Véolia.

Considérant que l'état d'usure de l'équipement permet une vente à 8 000 € net à un tiers.

Considérant que la facturation sera opérée à la réception du bon de livraison.

#### Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Accepte la vente de la presse à balles et de son tapis d'alimentation à la société Véolia pour un montant de 8 000 € net.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération.
  - Vente de l'overband et de la presse à paquet de Saint Prouant

Considérant que le site de Saint Prouant, dans le cadre de son changement d'activité de centre de tri en centre de transfert n'a plus besoin de l'overband et de la presse à paquet.

Considérant qu'en conséquence, il est proposé de vendre l'overband et la presse à paquet à la société BATI RECYCLAGE.

Considérant que l'état d'usure de l'équipement permet une vente à 4 000 € net à un tiers.

Considérant que la facturation sera opérée à la réception du bon de livraison.

#### Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Accepte la vente de l'overband et la presse à paquet à la société BATI RECYCLAGE pour un montant de 4 000 € net.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération.
  - Avenant 1 à la convention d'accompagnement au changement entre Trivalis et Ecofolio, renforcement de la valorisation des papiers bureautique

Vu la délibération n°D060-BUR130415 du 13 avril 2015 autorisant le Président à signer la convention d'accompagnement au changement relative au renforcement de la valorisation des papiers bureautique, Considérant que dans le cadre d'un appel à projets d'aides à l'accompagnement aux changements soutenus par Ecofolio, Trivalis et l'éco organisme ont signé le 16 février 2016 une convention d'accompagnement au changement pour le renforcement de la valorisation des papiers bureautiques.

Considérant que Trivalis a sollicité Ecofolio pour effectuer une modification du planning de déroulé des opérations, entrainant un décalage du phasage des versements de la dotation ainsi qu'une modification du montant des dépenses prévues due au retrait de collectivités sur ce projet.

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant à la convention initiale.

#### Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant 1 à la convention d'accompagnement au changement pour le renforcement de la valorisation des papiers bureautiques, ci-joint, à intervenir avec Ecofolio,
- Autorise le Président à conclure et à signer l'avenant 1 susmentionné, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.
  - Avenant 1 à la convention d'accompagnement au changement entre Trivalis, le Sycodem Sud Vendée et Ecofolio, passage d'une collecte mixte en porte à porte à une collecte des papiers dédiée en apport volontaire

Vu la délibération n°D0056-BUR130415 du 13 avril 2015 autorisant le Président à signer la convention d'accompagnement au changement relative au passage d'une collecte mixte en porte à une collecte des papiers dédiée en apport volontaire,

Considérant que dans le cadre d'un appel à projets d'aides à l'accompagnement aux changements soutenus par Ecofolio, Trivalis, le Sycodem Sud Vendée et l'éco organisme ont signé le 22 septembre 2015 une convention d'accompagnement au changement pour le passage d'une collecte mixte en porte à porte à une collecte des papiers dédiée en apport volontaire.

Considérant que le Sycodem Sud Vendée a sollicité Ecofolio pour effectuer une modification du planning de déroulé des opérations, entrainant un décalage du phasage des versements de la dotation. Considérant que cette modification doit faire l'objet d'un avenant à la convention initiale.

#### Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant 1 à la convention d'accompagnement au changement pour pour le passage d'une collecte mixte en porte à porte à une collecte des papiers dédiée en apport volontaire, ci-joint, à intervenir avec le Sycodem Sud Vendée et Ecofolio,
- Autorise le Président à conclure et à signer l'avenant 1 susmentionné, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

#### Bureau du 5 septembre 2017

► Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 5 septembre 2017.

#### 1 – Passation d'avenants

Le bureau a autorisé le Président à signer les avenants suivants :

n° marché	Intitulé du marché	n° av.	Intitulé du lot	Entreprise	Montant HT
2015-M056	Prise en charge, transport, déchargement et/ou transfert et/ou traitement de déchets ménagers sur le département de la Vendée	6	Lot 1 : Prise en charge, transport, et déchargement d'ordures ménagères, d'emballages, de multi-matériaux, de tout-venant, de refus de compostage et de refus de tri	Grandjouan Saco	Ajout de lignes supplémentaires au Bordererau des Prix Unitaires (BPU)
2016_M016	Mise à disposition de contenants, transport et/ou traitement des déchets ménagers et assimilés des déchèteries de la Vendée	1	Lot 1 : mise à disposition de contenants, évacuation, transport et/ou traitement des cartons, du bois, de la ferraille, du verre, des papiers, des bidons non dangereux et des déchets ultimes issus des déchèteries du secteur Sud-Ouest de la Vendée	Grandjouan Saco	Ajout d'une ligne supplémentaire au Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
2016-M016	Mise à disposition de contenants, transport et/ou traitement des déchets ménagers et assimilés des déchèteries de la Vendée	1	Lot 5 : Mise à disposition de contenants, évaucation, transport, et/ou traitement des cartons, du bois, de la ferraille, du verre	Brangeon environnement	Ajout de lignes supplémentaires au Bordererau des Prix Unitaires (BPU)

			et des déchets ultimes issus des déchèteries des secteurs Est et Nord-Est de la Vendée		
2016-M017	Exploitation et maintenance des outils de gestion des déchets non dangereux de l'ile-d'Yeu, transport maritime et terrestre et traitement des déchets non dangereux issus de l'Ile d'Yeu	1	Lot 2 : tranport maritime, transport terrestre et le cas échéant, le traitement des déchets non dangereux collectés sur le territoire de la commune de l'Ile- d'Yeu	SUEZ RV Ouest	Ajout d'une ligne supplémentaire au Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

#### 2 – Autorisation de signature de marchés publics

Marché public 2017 M172 intitulé « Travaux de construction d'un casier bioréacteur A7 et du bassin d'eaux pluviales Est sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Sainte-Flaive-des-Loups »

Le bureau dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25-l-1° et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a autorisé le Président à signer les marchés publics suivants :

Monsieur le Président indique que le marché est décomposé en quatre lots définis comme suit :

- ⇒ Lot n° 1 : Terrassements, drainage des eaux souterraines, VRD, travaux annexes
- ⇒ Lot n° 2 : Etanchéité par géosynthétiques
- ⇒ Lot n° 3 : Collecte et évacuation des lixiviats
- ⇒ Lot n° 4 : Tapis drainant

Monsieur le Président indique que les lots n° 1 à n° 3 donneront lieu à un marché à tranches conformément à l'article 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le lot n° 1 comprend 5 tranches optionnelles (TO):

- ⇒ TO1 : Moins-value sur la fourniture de matériaux recyclés 0/63 mm mis à disposition par le maître d'ouvrage pour empierrement de pistes et plateformes
- ⇒ TO2 : Plus-value pour empierrement 0/63 mm (ép. 35 cm) de pistes et plateformes
- ⇒ TO3 : Traitement bentonitique des argiles à 1 % pour reconstitution de la BSP
- ⇒ TO4 : Traitement bentonitique des argiles à 2 % pour reconstitution de la BSP
- ⇒ TO5 : Traitement bentonitique des argiles à 3 % pour reconstitution de la BSP

#### Le lot n° 2 comprend 3 tranches optionnelles (TO):

- ⇒ TO1 : Plus-value pour équipement d'un géotextile de protection de 500g/m² en face inférieure de la géomembrane PeHD en remplacement d'un 300 g/m² prévu pour le bassin d'eaux pluviales Est
- ⇒ TO2 : Plus-value pour équipement d'un géotextile de protection de 500 g/m² en face inférieure de la géomembrane PeHD en remplacement d'un 300 g/m² prévu pour le casier A7

⇒ TO3 : Plus-value pour équipement d'un géotextile de protection de 700 g/m² en face supérieure de la géomembrane PeHD en remplacement d'un 500 g/m² prévu pour le casier A7

Le lot n° 3 comprend 1 tranche optionnelle (TO):

⇒ TO1 : Moins-value sur la fourniture de matériaux recyclés 0/63 mm mis à disposition par le maître d'ouvrage pour ré-empierrement de pistes et plateformes

Pour le lot n° 4, la consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

Monsieur le Président précise enfin que la durée du marché court à compter de la date de sa notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

A la date limite de remise des propositions fixée au 18 juillet 2017 à 12h00, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
1	Terrassements, drainage des eaux	2	CHARPENTIER TP
		5	GUINTOLI
	souterraines, VRD, travaux annexes	7	CHARIER TP SUD

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
	Etanchéité par géosynthétiques	1	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT
2		3	SODAF GEO INDUSTRIE
		6	BHD ENVIRONNEMENT
		8	H2O ENVIRONNEMENT

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
3	Collecte et évacuation des lixiviats	3	SODAF GEO INDUSTRIE

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
	4 Tapis drainant	4	POISSONNET TP
4		5	GUINTOLI
4		7	CHARIER TP SUD
		9	COLAS CENTRE OUEST

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions de l'article 55-I et II 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'ensemble des candidats satisfaisant aux conditions de participation, Monsieur le Président propose dans un premier temps, aux membres du Bureau, d'admettre les candidatures des sociétés cidessus listées.

Monsieur le Président indique d'une part, que l'attribution du lot n° 3 est reportée, et d'autre part, que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 29 août 2017 à 8h30 a émis un avis sur l'attribution des lots 1, 2 et 4 du marché.

Après analyse et au vu de l'avis simple de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Président propose :

 De classer les offres régulières, acceptables et appropriées, en application des critères de sélection des offres définis dans le Règlement de la Consultation, comme suit :

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Classement
	Terrassements, drainage des eaux souterraines, VRD, travaux annexes	2	CHARPENTIER TP	3
1		5	GUINTOLI	2
		7	CHARIER TP SUD	1

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Classement
		1	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	2
2	Etanchéité par géosynthétiques	3	SODAF GEO INDUSTRIE	1
	, , , ,	6	BHD ENVIRONNEMENT	4
		8	H2O ENVIRONNEMENT	3

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Classement
		4	POISSONNET TP	3
1	Tapis drainant	5	GUINTOLI	2
4	7	7	CHARIER TP SUD	1
		9	COLAS CENTRE OUEST	4

- D'attribuer les marchés aux soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

Lot	Classement	Nom de l'attributaire	Montant estimé non contractuel issu du DQE en € HT
1	1	CHARIER TP SUD	506 015.57 (y compris les tranches optionnelles)
2	1	SODAF GEO INDUSTRIE	146 873.00 (y compris les tranches optionnelles)
4	1	CHARIER TP SUD	55 958.71

 De l'autoriser à signer les pièces constitutives des marchés et de le charger de procéder à leur notification.

#### Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Admet toutes les candidatures remises dans le cadre de la présente procédure.
- Approuve le classement des offres.
- Attribue les lots 1, 2 et 4 du marché aux opérateurs économiques classés en 1ère position, pour les montants estimés indiqués ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives des marchés susmentionnés, à intervenir avec les opérateurs économiques retenus, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Marché public 2017 M102 intitulé « Fourniture, livraison et montage d'équipements modulaires et prestations de démontage/remontage et le cas échéant, de transport de ces équipements sur les sites de traitement de Trivalis »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attribution au bureau,

Vu la délibération n°D032-COS220316 du 22 mars 2016 portant délégation d'attribution au président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a lancé un accord-cadre relatif à la fourniture, la livraison et le montage d'équipements modulaires et à des prestations de démontage/remontage et le cas échéant, de transport de ces équipements sur les sites de traitement de Trivalis. Il ajoute que cet accord-cadre a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 25-l-1 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Monsieur le Président indique que l'accord-cadre est décomposé en trois lots définis comme suit :

- ⇒ Lot n° 1 : Fourniture, livraison et montage d'éléments modulaires pour la création de cases de stockage de matériaux
- ⇒ Lot n° 2 : Fourniture, livraison et montage à pied d'œuvre de murs autoporteurs pour séparer des espaces de stockage de matériaux
- ⇒ Lot n° 3 : Prestation de démontage et de remontage des équipements modulaires existants, et le cas échéant de transport entre les sites de Trivalis

#### Monsieur le Président précise que :

- conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les lots 1 et 2 sont passés sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, fixant toutes les stipulations contractuelles et par conséquent exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.
- Conformément aux articles 78 et 79 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le lot 3 est passé sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires, ne fixant pas toutes les stipulations contractuelles et par conséquent donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents.

Monsieur le Président ajoute que chaque lot de l'accord-cadre est conclu pour une durée de 2 ans à compter de la date de sa notification. L'accord-cadre pourra être reconduit une fois pour une période de deux (2) ans. De plus, chaque lot est conclu sans minimum ni maximum en valeur ou en quantité en application de l'article 78-II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

A la date limite de remise des propositions fixée au 21 juillet 2017 à 12h00, l'entreprise suivante a déposé une offre :

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation de l'entreprise
1	Fourniture, livraison et montage d'éléments modulaires pour la création de cases de stockage de matériaux	1	BGCV
2	Fourniture, livraison et montage à pied d'œuvre de murs autoporteurs pour séparer des espaces de stockage de matériaux	1	BGCV

3	Prestation de démontage et de remontage des équipements modulaires existants, et le cas échéant de transport entre les sites de Trivalis	1	BGCV
---	--	---	------

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat a été effectuée conformément aux dispositions de l'article 55-I et II 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le candidat satisfaisant aux conditions de participation, Monsieur le Président propose dans un premier temps, aux membres du Bureau, d'admettre la candidature de la société BGCV.

De plus, après analyse et classement des offres régulières, acceptables et appropriées, en application des critères de sélection des offres annoncés dans le Règlement de la Consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 29 août 2017 à 8h30, a décidé d'attribuer l'accord-cadre aux soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

N° Lot	Intitulé du lot	Classement	Nom de l'attributaire	Montant estimé, non contractuel en € HT sur la durée totale de l'accord- cadre
1	Fourniture, livraison et montage d'éléments modulaires pour la création de cases de stockage de matériaux	1	BGCV	225 630,00 € HT
2	Fourniture, livraison et montage à pied d'œuvre de murs autoporteurs pour séparer des espaces de stockage de matériaux	1	BGCV	126 065,00 € HT
3	Prestation de démontage et de remontage des équipements modulaires existants, et le cas échéant de transport entre les sites de Trivalis	1	BGCV	40 740,00 € HT

Monsieur le Président propose, de l'autoriser à signer les pièces constitutives des accords-cadres et de le charger de procéder à leur notification.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité,

- Admet la candidature remise dans le cadre de la présente procédure.
- Autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives des accords-cadres susmentionnés, à intervenir avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Marché public 2017\_M187 intitulé « Mise à disposition de contenants, évacuation, transport et traitement des déchets végétaux et des souches des déchèteries de la Vendée »

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attribution au bureau,

Vu la délibération n° D032-COS220316 du 22 mars 2016 portant délégation d'attribution au président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a lancé un accord-cadre relatif à la mise à disposition de contenants, l'évacuation, le transport et le traitement des déchets végétaux et des souches des déchèteries de la Vendée. Il ajoute que cet accord-cadre a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 25-l-1 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Monsieur le Président indique que l'accord-cadre est décomposé en trois lots définis comme suit :

- Lot n° 1 : Mise à disposition de contenants, évacuation, transport et traitement des déchets végétaux et des souches issus des déchèteries du secteur Centre de la Vendée
- Lot n° 2 : Mise à disposition de contenants, évacuation, transport et traitement des déchets végétaux et des souches issus des déchèteries du secteur Sud de la Vendée
- Lot n° 3 : Mise à disposition de contenants, évacuation, transport et traitement des déchets végétaux et des souches issus des déchèteries des secteurs Est et Nord-Est de la Vendée

Monsieur le Président précise que conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, chaque lot est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, fixant toutes les stipulations contractuelles et par conséquent exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Il ajoute que chaque lot est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2018, reconductible une fois pour une période de deux (2) ans.

Monsieur le Président indique que chaque lot est conclu sans minimum ni maximum en valeur ou en quantité en application de l'article 78-II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Les prix unitaires fixés au Bordereau des Prix Unitaires de chaque lot s'appliqueront aux quantités réellement exécutées.

A la date limite de remise des propositions fixée au 03 août 2017 à 12h00, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
1	Mise à disposition de contenants, évacuation, transport et traitement des déchets végétaux et des souches issus des déchèteries du secteur <b>Centre</b> de la Vendée	2	GRANDJOUAN SACO

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
2	Mise à disposition de contenants, évacuation, transport	1	LOCA RECUPER
2	et traitement des déchets végétaux et des souches issus des déchèteries du secteur <b>Sud</b> de la Vendée	2	GRANDJOUAN SACO

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
2	Mise à disposition de contenants, évacuation, transport et traitement des déchets végétaux et des souches issus des déchèteries des secteurs <b>Est</b> et <b>Nord-Est</b> de la Vendée	1	LOCA RECUPER
3		2	GRANDJOUAN SACO

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions de l'article 55-I et II 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'ensemble des candidats satisfaisant aux conditions de participation, Monsieur le Président propose dans un premier temps, aux membres du Bureau, d'admettre les candidatures des sociétés ci-dessus listées.

Après analyse et classement des offres régulières, acceptables et appropriées, en application des critères de sélection des offres annoncés dans le Règlement de la Consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 29 août 2017 à 8h30, a décidé d'attribuer l'accord-cadre aux soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

N° Lot	Intitulé du lot	Classement	Nom de l'attributaire	Montant estimé, non contractuel en € HT sur la durée totale de l'accord-cadre
1	Mise à disposition de contenants, évacuation, transport et traitement des déchets végétaux et des souches issus des déchèteries du secteur <b>Centre</b> de la Vendée	1	GRANDJOUAN SACO	1 806 335.28
2	Mise à disposition de contenants, évacuation, transport et traitement des déchets végétaux et des souches issus des déchèteries du secteur <b>Sud</b> de la Vendée	1	LOCA RECUPER	1 633 354.00
3	Mise à disposition de contenants, évacuation, transport et traitement des déchets végétaux et des souches issus des déchèteries des secteurs <b>Est</b> et <b>Nord-Est</b> de la Vendée	1	LOCA RECOUPER	925 313.60

Monsieur le Président propose, de l'autoriser à signer les pièces constitutives des accords-cadres et de le charger de procéder à leur notification.

#### Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Admet toutes les candidatures remises dans le cadre de la présente procédure.
- Autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives des accords-cadres susmentionnés, à intervenir avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

#### 3 – Autres décisions

- Convention de partenariat pour l'animation d'un éco-logement pédagogique

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Trivalis et l'ADILE ont signé le 12 juillet 2016 une convention de partenariat pour l'animation d'un éco-logement pédagogique dont l'objectif est de créer un lieu de vie permettant d'accompagner les locataires vulnérables du parc privé et social afin de lutter contre la précarité énergétique et de sensibiliser les locataires et propriétaires à la gestion économe et responsable de leur logement.

Considérant que cette convention prévoyait l'ouverture de l'éco-logement au public à compter du 12 septembre 2016 pour une durée d'un an.

Considérant que l'ADILE a proposé à Trivalis de reconduire ce partenariat pour une nouvelle année jusqu'au 30 septembre 2018.

Considérant que la participation de Trivalis à cette opération consiste au versement par le syndicat d'une subvention de 5 000 €.

Considérant qu'une convention est nécessaire afin de définir l'organisation, l'animation et le cofinancement d'un éco-logement sous la forme d'un appartement localisé sur le quartier prioritaire de la Vigne aux Roses à La Roche-sur-Yon mis à disposition par Vendée Habitat.

#### Après en avoir délibéré, le bureau, à, l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat ci-jointe pour l'animation d'un éco-logement pédagogique à intervenir entre Trivalis et l'ADILE,
- autorise le Président à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
  - Création d'un emploi de technicien principal de 1ère classe

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614 en date du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions accordées au bureau,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi précitée,

Considérant qu'en application de la délibération n° D108-COS100614 en date du 10 juin 2014, il appartient au bureau de créer les emplois du syndicat Trivalis,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien principal de 1ère classe à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires associé à la fonction de chargé de communication,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau :

- crée un emploi de technicien principal de 1ère classe à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires,
- charge le Président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence. La dépense est imputée au chapitre 012 – article 64111 du budget de Trivalis.
  - Assurances des risques statutaires, contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Vendée

Vu les dispositions statutaires et notamment la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL et conférant à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié applicable aux autres agents, relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) qui prévoit également, sous certaines conditions, un régime de protection sociale dérogatoire du droit commun,

Vu la délibération du bureau n°D108-COS100614 en date du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions accordées au bureau,

Vu la délibération n°D003-BUR090117 du Bureau en date du 9 janvier 2017 portant sur l'adhésion à la démarche de consultation menée par le Centre de Gestion de la Vendée en vue d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires,

Considérant que depuis la transposition de la directive européenne n°92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis aux règles de la

commande publique et plus précisément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relatifs aux marchés publics depuis le 1er avril 2016,

Considérant que dans ce cadre et qu'en application des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la CNP Assurances, un contrat groupe « Assurances des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Considérant que l'actuel contrat prend fin au 31 décembre 2017 et qu'il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires afin d'éviter que les dépenses obligatoires ne soient supportées par l'établissement employeur,

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de souscrire pour le personnel de Trivalis, comptant au moins 30 agents au 1er janvier 2017, aux garanties telles que déterminées dans le contrat groupe et aux conditions définies ci-après, à prise d'effet au 1er janvier 2018 :

#### POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue couvrirait les garanties suivantes :

RISQUES SOUSCRITS	TAUX CNP ASSURANCES (hors frais de gestion)	TAUX de GESTION CENTRE DE GESTION 85		
☑ Maladie ordinaire	1,03 % (franchise quinze (15) jours fermes)	0,03 %		
☑ Longue maladie et maladie longue durée	1,45 %	0,02 %		
☐ Maternité, paternité, adoption	-	-		
☑ Accident du travail et maladie professionnelle	0,84 %	0,04 %		
☑ Décès	0,18 %	0,01 %		
TOTAL des risques	3.50 %	0.10 %		

Le taux de cotisation pour l'année 2018 appliqué à l'assiette de cotisation pour la part assureur s'élève à trois virgule cinquante pour cent.

Le taux est garanti pendant trois ans, puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité, en juin 2020, pour une prise d'effet au 1er janvier 2021.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire (TBI), de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), et du Supplément Familial de Traitement (SFT), le cas échéant, auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants :

☐ la moi	tié des cha	rges patronales	s (soit un ta	ux de 2	5 % c	de la r	nasse	salariale a	à déclarer	lors de
l'appel de	prime)									
	lité des ch	arges patronal	es (soit un	taux de	<b>50</b> %	6 de la	a mass	e salaria	le à décla	rer lors
de l'appel	de prime)									

#### **POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC**

La couverture retenue serait une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur s'élève à un virgule zéro cinq pour cent (1,05 %) de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire (TBI), de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), et du Supplément Familial de Traitement (SFT), le cas échéant, auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants :

☐ la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % du traitement brut correspondant à un remboursement de la totalité des charges).

Monsieur Le Président propose également de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

- pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule dix pour cent (0.10%), applicables aux bases de cotisation proposées ci-dessus.
- pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %), applicables aux bases de cotisation proposées ci-dessus.

#### Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :

- Décide de souscrire au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Vendée pour les agents affiliés à la CNRACL ainsi que pour les agents affiliés à l'IRCANTEC avec une date d'effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Décide de retenir les garanties telles que proposées ci-dessus,
- Décide de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat, pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule dix pour cent (0.10%) et pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %), applicables aux bases de cotisation arrêtées ci-avant.
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.
  - Demande de subvention : étude de faisabilité de la valorisation énergétique du biogaz des ISDND vers des serres

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que les tonnages enfouis sur les ISDND de Vendée sont soumis à la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes).

Considérant que Ces installations disposent d'un système de valorisation thermique des biogaz consistant à réchauffer les lixiviats présents dans les lagunes et améliorer l'efficacité du traitement des eaux et que dans ce cadre les équipements bénéficient d'une réfaction de taux de TGAP applicable.

Monsieur le Président indique que, afin de sécuriser le bénéfice de cette réfaction, il apparait important de compléter le dispositif d'emploi des biogaz. Trivalis projette ainsi d'améliorer encore la performance de valorisation énergétique des trois sites via l'implantation de serres agricoles reliées à un réseau de chaleur alimenté par l'énergie des biogaz.

Dans ce contexte, Trivalis va effectuer une étude de faisabilité technique et financière sur la valorisation des biogaz pour l'usage agricole.

#### La mission consistera en :

- Actualisation des bilans thermiques,
- Descriptif succinct d'un projet de serres.
- Bilans aérauliques, hydriques et thermiques,
- Comparatif avec un système d'évaporation (descriptif technique, bilan matière hydrique et thermique,

Estimations financières.

Le montant de l'étude est évalué à 12 400 € HT. Dans ce cadre le syndicat est susceptible d'obtenir certains soutiens financiers auprès de ses partenaires.

Aussi, il demande d'autoriser l'autorisation de déposer un dossier de subvention auprès de la Région ainsi que de l'ADEME.

#### Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Charge le Président de solliciter une subvention auprès de l'agence de la Région et de l'ADEME,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération.
  - Dépôt du dossier d'augmentation des tonnages autorisés dans les ISDND au titre de l'application de la directive européenne IED

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) dite « IED »,

Considérant que dans le cadre de la directive européenne dite « IED », Trivalis a sollicité les services de la DREAL quant à la possibilité d'augmenter les tonnages susceptibles d'être réceptionnés dans les Installations de Stockage de déchets non dangereux (ISDND) situées sur les communes de Tallud-Sainte-Gemme, Sainte-Flaive-des-Loups, des Pineaux, de Saint-Christophe-du-Ligneron dans la limite d'une modification qui doit être jugée comme « non substantielle » pour ne pas nécessiter de démarche administrative lourde (enquête publique).

Considérant la confirmation de la DREAL de la possibilité d'augmenter les tonnages à hauteur de 10 t / jour soit 3 600 tonnes par an.

Considérant que les capacités d'enfouissement des quatre ISDND sont impactées respectivement :

- ISDND du Tallud-Sainte-Gemme de 30 000 à 33 600 tonnes par an
- ISDND de Sainte-Flaive-des-Loups de 28 000 à 31 600 tonnes par an
- ISDND des Pineaux de 24 200 à 27 800 tonnes par an
- ISDND de Saint-Christophe-du-Ligneron de 23 400 à 27 000 tonnes par an.

Considérant que Trivalis doit déposer un dossier comprenant la présentation du projet et ses conséquences sur les plans environnementaux, techniques, financiers auprès de la Préfecture de la Vendée et de la DREAL, pour l'obtention d'un arrêté complémentaire.

#### Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Accepte le dépôt du dossier d'augmentation des tonnages autorisés dans les ISDND au titre de l'application de la directive européenne IED,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération.
  - Indemnisation du titulaire suite à la décision de résiliation du lot n° 1 « Exploitation du centre de tri de La Roche-sur-Yon » du marché public 2013\_M014 intitulé « Exploitation et maintenance des centres de tri publics de déchets recyclables ménagers et assimilés de Trivalis »

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 29 juillet 2013, un marché public de prestations de service, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour

l'exploitation du centre de tri de La Roche-sur-Yon, avec la société SITA OUEST, devenue SUEZ RV OUEST, correspondant au lot n° 1 du marché 2013\_M014.

Monsieur le Président précise que ce lot a été conclu pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2014, avec quatre reconductions possibles de trois mois chacune.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° D066\_BUR060616, le bureau syndical a décidé de résilier, pour un motif d'intérêt général (ouverture du centre de tri départemental VENDEE TRI), le lot 1 du marché 2013-M014 à compter du 1er novembre 2016. La décision de résiliation a été notifiée au titulaire le 27 juin 2016.

Monsieur le Président indique que l'article 14 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du contrat prévoit que la résiliation pour motif d'intérêt général du marché public ne donnera pas droit à indemnisation ; ceci dans la mesure où le marché est passé sous la forme d'un marché à bons de commande sans minimum, ni maximum et que, par conséquent, l'administration ne s'est engagée sur aucun montant de commande. Il ajoute que cependant et, comme indiqué à l'article 14 du CCAP, « le titulaire aura droit à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité dans un délai de quinze (15) jours après la notification de la résiliation du marché ».

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que par lettre du 21 juin 2017, la société SUEZ RV Ouest, demande une indemnité s'élevant à 12 351,95 € décomposée entre :

des frais de personnel, à hauteur de 6 151,95 €

des frais de location d'engins télescopiques, à hauteur de 6 200,00 €.

#### Monsieur le Président indique que :

- ★ En ce qui concerne les charges de personnel, le titulaire doit apporter la preuve du personnel affecté à l'exécution du marché et la preuve que la décision de Trivalis de résilier, deux mois avant son terme, le contrat, a obligé le titulaire à licencier du personnel (ce licenciement devant être la conséquence directe et exclusive de la décision de Trivalis). Or, la société SUEZ RV Ouest demande le remboursement du salaire d'un agent maintenu en poste sur les deux mois, soit 6 151,95 euros. De ce fait, le préjudice n'est plus directement consécutif à la décision de Trivalis, mais résulte d'une décision de gestion de la société SUEZ.
- ★ En ce qui concerne les charges de matériels, le titulaire doit apporter la preuve que le matériel a été loué exclusivement pour l'exécution de ce contrat, qu'il n'a pas pu être affecté à un autre marché et qu'il a dû supporter une charge définitive de loyer sur les deux mois restants du contrat. A titre de justificatif, la société SUEZ RV Ouest a transmis un échéancier de location d'un télescopique sur la période du 02/02/2015 au 31/12/2016. Or, ce document n'apporte pas la preuve que l'engin dont il est question était utilisé pour l'exécution de ce marché, ni s'il l'était à 20, 30 ou 100 %, ni si cet engin n'a pas été utilisé sur un autre site durant les deux derniers mois de l'année 2016. De surcroît, la somme de 6 200,00 € demandée ne correspond pas au coût de location pour deux mois, tel qu'il résulte de l'échéancier transmis, à savoir 3 720,00 €.

Monsieur le Président rappelle que Trivalis ne peut indemniser que le préjudice direct, c'est-à-dire directement consécutif à la décision de résiliation, réel et certain et que la preuve de l'existence des charges et du lien de causalité incombe au titulaire.

Ainsi, au regard des éléments ci-dessus rappelés et compte tenu de l'insuffisance des justificatifs transmis et de l'absence du lien de causalité entre ces charges et la décision prise, Monsieur le Président propose de ne pas donner une suite favorable à la demande d'indemnisation de la SA SUEZ RV Ouest, suite à la décision de résiliation pour un motif d'intérêt général du lot 1 du marché 2013-M014.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité, décide de ne pas donner une suite favorable à la demande d'indemnisation de la SA SUEZ RV Ouest suite à la décision de résiliation pour un motif d'intérêt général du lot 1 du marché 2013-M014 compte tenu de l'insuffisance des justificatifs transmis et de l'absence du lien de causalité entre ces charges et la décision prise.

- Indemnisation du titulaire suite à la décision de modification unilatérale des conditions initiales d'exécution du lot n° 3 « Exploitation du centre de tri de Saint-Prouant » du marché public 2013\_M014 intitulé « Exploitation et maintenance des centres de tri publics de déchets recyclables ménagers et assimilés de Trivalis »

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 28 juin 2013, un marché public de prestations de service, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour l'exploitation du centre de tri de Saint-Prouant, avec la société SITA OUEST, devenue SUEZ RV OUEST, correspondant au lot n° 3 du marché 2013\_M014.

Monsieur le Président précise que ce lot a été conclu pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, avec quatre reconductions possibles de trois mois chacune.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° D094\_BUR040716, le bureau syndical a décidé de modifier unilatéralement, pour un motif d'intérêt général (ouverture du centre de tri départemental VENDEE TRI), les conditions initiales d'exécution du lot 3 du marché 2013-M014 à compter du 1er novembre 2016 et qu'un avenant n° 2 a été signé entre Trivalis et la société SUEZ RV OUEST le 02 août 2016 afin de modifier l'activité de tri en activité de transfert sur le site de Saint-Prouant, à compter du 1er novembre 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

Monsieur le Président indique que malgré la signature de cet avenant n° 2, la société SUEZ RV Ouest demande, par courrier en date du 21 juin 2017, une indemnité s'élevant à 6 617,56 €, liée à des frais de personnel Trait d'Union (sous-traitant). A l'appui de cette demande, elle transmet les factures détaillées de Trait d'Union pour les mois de novembre et décembre 2016.

Monsieur le Président rappelle que Trivalis ne peut indemniser que le préjudice direct, c'est-à-dire directement consécutif à la décision de modification unilatérale, réel et certain et que la preuve de l'existence des charges et du lien de causalité incombe au titulaire.

Ainsi, au regard des éléments ci-dessus rappelés et compte tenu de l'insuffisance des justificatifs transmis et de l'absence du lien de causalité entre ces charges et la décision prise, Monsieur le Président propose de ne pas donner une suite favorable à la demande d'indemnisation de la SA SUEZ RV Ouest, suite à la décision de modification par avenant n° 2 du lot 3 du marché 2013-M014.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité, décide de ne pas donner une suite favorable à la demande d'indemnisation de la SA SUEZ RV Ouest suite à la décision de modification unilatérale des conditions initiales d'exécution du lot 3 du marché 2013-M014 compte tenu de l'insuffisance des justificatifs transmis et de l'absence du lien de causalité entre ces charges et la décision prise.

 Convention fixant les conditions transitoires à caractère exceptionnel de reprise des emballages ménagers papier-carton usagés non complexés (PCNC) de Trivalis pendant la période de mise au point des installations de tri

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que, dans le cadre du barème E du contrat avec Eco-Emballages (le CAP), Trivalis et l'association Revipac ont signé, le 21 juin 2011, un contrat de reprise pour l'option filière papier-carton non complexés (PCNC).

Considérant que l'un des repreneurs accrédités de l'association REVIPAC est la société Huhtamaki implantée en Vendée.

Considérant que depuis le lancement du nouveau centre de tri VENDEE TRI, les produits sortants PCNC ne sont pas conformes au standard.

Considérant que des améliorations ont été mises en place grâce à un plan d'actions qui comprend notamment le réglage des machines de tri, la mise en place expérimentale de trieurs supplémentaires sur la chaîne de tri et la vérification par caractérisation « physique » ou méthode d'autodiagnostic établie par Eco-Emballages de la conformité aux standards des produits triés.

Considérant que, pendant cette phase de mise au point et de rodage de VENDEE TRI, il est proposé de mettre en place, par dérogation aux conditions contractuelles du contrat signé entre Revipac et Trivalis et à compter du 1er juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, des conditions transitoires de réception et d'acceptation spécifiques des emballages ménagers papier-carton usagés non complexés (PCNC).

Considérant que la mise en place de cette procédure exceptionnelle et transitoire doit faire l'objet d'une convention entre l'association Revipac, la société Huhtamaki et Trivalis.

#### Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve la convention fixant les conditions transitoires à caractère exceptionnel de reprise des emballages ménagers papier-carton usagés non complexés (PCNC) de Trivalis pendant la période de mise au point des installations de tri ci-jointe à intervenir entre l'association Revipac, la société Huhtamaki et Trivalis,
- Autorise le Président à signer la convention susmentionnée ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.